

**OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU RHÔNE
SUR LES VIOLENCES POLICIÈRES
ILLÉGITIMES**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
2012 / 2013**

**NUL MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC NE PEUT SE FAIRE
AU MÉPRIS DES DROITS DE L'HOMME.**

**Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
CIMADE**

Ligue des Droits de l'Homme 13

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

Maison Méditerranéenne des droits de l'Homme, 34 cours Julien, 13006 Marseille
Tél : 06 81 39 42 19 (LDH) - 04 91 42 94 65 (MRAP) - 04 91 90 49 70 (La CIMADE)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 - SÛRETÉ, LES AVANCÉES	4
1 - 1 Présence de l'avocat en garde à vue	4
1 - 2 Répression des agissements de la BAC nord de Marseille	5
1 - 3 Saisine de l'IGPN par le citoyen.....	5
1 - 4 Audition des mineurs.....	6
1 - 5 Le nouveau code de déontologie	6
2 - LES INTERPELLATIONS	7
2 - 1 Les contrôle au faciès.....(n°27)	7
2 - 1 - 1 Les sans papiers potentiels	8
2 - 1 - 1 - 1 Dans la rue (n°18 - 22).....	8
2 - 1 - 1 - 2 Au Centre de Rétenion.....(n°17).....	9
2 - 1 - 1 - 2 - 1 Les médicaments...(n°35 - 21).....	10
2 - 1 - 1 - 2 - 2 La nourriture(n°19 - 8 - 20)...	12
2 - 1 - 1 - 2 - 3 Refus d'embarquement(n°12 - 15 - 24)	14
2 - 1 - 2 Les Roms.....(n°23 - 31 - 40)	16
2 - 2 Viser les plus fragiles	
2 - 2 - 1 Les handicapés.....(n°25 - 7 - 5).....	19
2 - 2 - 2 Les enfants.....(n°34 - 32)	21
2 - 3 - Les autres interpellations	23
2 - 3 - 1 Les jeunes(n°4 - 3 - 33)	23
2 - 3 - 2 Les molestés en état alcooliques(n°13 - 16).....	29
2 - 3 - 3 Les provocations(n°6 - 30 - 28).....	31
2 - 3 - 4 Dans l'espace public(n°26 - 38)	35
2 - 3 - 5 Les infractions routières(n° 39).....	37
2 - 3 - 6 Les fonctionnaires accrédités(n°14 - 2 / 2bis - 36) ..	39
2 - 3 - 7 Les démarches citoyennes(n°37 - 9)	46
3 - L'APPROCHE GLOBALE(n° 10 - 11)	51
4 - LES OUTILS POLICIERS	55
4 - 1 L'armement.....	55
4 - 1 - 1 Les pistolets à impulsion électrique	56
4 - 1 - 2 Les armes létales(n°29)	56
4 - 2 L'"Outrage-et-rébellion"	57
4 - 3 Les moyens de surveillance.....	59
5 - 3 - 1 Les fichiers	59
5 - 3 - 2 La vidéo surveillance	60
5 - LE TRAITEMENT JUDICIAIRE	
Suite des affaires traitées dans le précédent rapport.....(n° 1).....	60
CONCLUSION	61

<p style="text-align:center">OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL SUR LES VIOLENCES POLICIÈRES ILLÉGITIMES RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 - 2013</p>
--

**« La garantie des droits de l'Homme et du citoyen
nécessite une force publique;
cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour
l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »**

Article 12 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789.

PREAMBULE

L'Observatoire départemental sur les Violences Policières Illégitimes (OVPI) est composé de la Ligue des Droits de l'Homme 13, du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), de la CIMADE et de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) avec cette année la participation de Rencontres Tsiganes et Médecins du monde.

Depuis sa création, en 2001, l'Observatoire affirme son attachement à une police au service du citoyen et respectueuse des droits de l'Homme. La société issue de la République doit notamment pouvoir s'appuyer sur une police à l'éthique républicaine.

L'Observatoire départemental sur les Violences Policières Illégitimes :

- Recense et analyse les différentes affaires pour lesquelles les associations membres de l'Observatoire ont été sollicitées.
- Suit leur traitement par l'institution judiciaire.
- Soutient les personnes victimes de violences policières illégitimes (écoute, conseil, communiqués, conférences de presse...).
- Informe le citoyen et interpelle les pouvoirs publics (Préfecture de Police, Tribunaux de Grande Instance, Parquets).

L'Observatoire rédige un rapport d'activité bi-annuel dans lequel, en s'appuyant sur les situations pour lesquelles il a été saisi, il dresse un état des lieux et analyse les logiques inhérentes et les causes liées à l'existence de ces violences policières illégitimes. Ce rapport d'activité est le cinquième. L'objet de l'Observatoire n'est pas de recenser l'ensemble des violences policières illégitimes commises. Néanmoins son activité permet de dégager des tendances fortes en ce domaine.

C'est cette activité 2012-2013 qui vous est ici présentée. L'Observatoire a été saisi de 42 nouveaux cas. Nous en avons écarté trois qui ne présentaient pas d'éléments probants.

Le tableau en fin de rapport relate 40 cas parce qu'y est inclus le cas de Y. E. déjà traités dans le précédent rapport 2010-2011 sous le n°12 et dont les suites nous sont parvenues au cours des années 2012-2013. C'est le 1er cas du tableau que nous traiterons au chapitre 5 : le traitement judiciaire.

Enfin, lorsque nous est parvenu un témoignage écrit ou un PV d'audition, nous l'avons retranscrit sans correction (orthographe et syntaxe originelles).

1 - SÛRETÉ : LES AVANCÉES

Nous avons développé dans notre rapport 2008 - 2009 et repris dans le dernier rapport 2010-2011 l'opposition qui existe entre sûreté et sécurité. La sûreté est citée dans l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

« *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* ». Dans cette déclaration, la sûreté n'est pas la sécurité assénée comme argument de campagne électorale à chaque élection, mais l'assurance que l'Etat n'enfermera pas le citoyen d'une manière arbitraire et respectera ses droits.

Pour la première fois, l'Observatoire constate des avancées. Par ordre chronologique :

1 - 1 Présence de l'avocat en garde à vue

La présence de l'avocat en garde à vue et le droit de garder le silence ont été introduit en droit français par la loi N° 2011-392 du 14 avril 2011. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011, pour se conformer aux exigences du procès équitable résultant de l'article 6 de la CESDHLF (Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales).

Dans l'ensemble, les relations entre les avocats et les officiers de police judiciaire sont courtoises. Il est effectif que la présence de l'avocat durant la garde à vue protège la personne retenue des sollicitations mensongères (*signe et tu sors tout de suite...*), des intimidations, des menaces voire des coups qui l'obligeaient à signer, sans l'avoir relu, le procès verbal d'audition.

Il est à noter que les deux cas de violences en garde à vue, depuis l'application de la loi, qui nous ont été rapportés concernent des sans papier, sans avocat. (cf cas n° 18 page 8 et n° 22 page 9). Les faits du cas n° 3 ont eu lieu le 2 février 2011 (page 26) soit avant l'entrée en vigueur de la loi. Les autres cas sont le fait des policiers ayant effectué l'interpellation.

L'Observatoire note avec satisfaction que Le tribunal correctionnel de Paris a annulé une garde à vue le 30 décembre 2013 au motif que l'avocat n'a pas pu consulter le dossier de son client. Il est probable que l'appel interjeté par le Parquet ne confirmera pas ce jugement. Mais c'est un premier pas. L'accès au dossier par les avocats devrait être transposé en droit français le 2 Juin 2014 pour suivre la Directive européenne du 22 mai 2012.

Autre avancée concernant la garde à vue : selon l'article de Michaël Hajdenberg publié sur Médiapart : <http://www.mediapart.fr/journal/france/080114/garde-vue-la-cour-de-cassation-retoque-un-stratageme-deloyal>

La Cour de cassation a jugé que placer des gardés à vue sur écoute pendant leurs périodes de repos dans un commissariat constituait une atteinte à la liberté et à la vie privée.

L'avocat avait plaidé : « *cela n'a aucun sens de notifier le droit au silence à la personne mise en cause si c'est pour recueillir sa parole à son insu pendant qu'elle se repose et se croit à l'abri. Les enquêteurs ont créé les circonstances pour provoquer cette preuve* ».

La Cour de cassation lui a donné raison. Elle a considéré que la stratégie des policiers validée par le juge « *participait d'un stratagème constituant un procédé déloyal de recherche des preuves* ».

1 - 2 La BAC nord de Marseille

Un autre paramètre important nous semble-t-il, est la mise à l'index des agissements de la BAC nord. Même si l'Observatoire déplore que certains procédés comme des transcriptions incomplètes de dialogues aient été employées à charge lors de l'instruction, il ne nous appartient pas de porter un jugement sur les sanctions qui ont frappé certains policiers.

Sans pouvoir affirmer que les éléments de cette BAC nord étaient responsables des dérapages que nous avons constatés dans nos précédents rapports, il est incontestable que nous recensons 9 cas de violences policières dans le rapport 2010-2011 (hors évacuation des camps de Roms) perpétrés dans ces quartiers nord et que, dans le présent rapport, nous n'avons que deux cas : n°10/11 ainsi que le n°36 dont le fait générateur s'est passé dans le 3^{ème} arrondissement et la garde à vue dans le commissariat du 14^{ème}).

Lors d'évacuation des Roms, le nombre des dérives dans les quartiers nord est constant : sur les deux rapports, nous en comptons deux. Néanmoins, Rencontres Tsiganes nous a signalé que lors de l'évacuation d'un troisième site, celui de Château Gombert (Marseille 13^{ème}) le policier responsable a fait preuve d'humanité (cf p.18).

Pour mémoire, rappelons le cas n° 31 évoqué page 47 du précédent rapport... une altercation entre un client et une marchande de journaux dans le quartier du Merlan. Un homme en civil s'en mêle. C'est un policier. Témoignage de la victime : ***Dans cette affaire, j'ai l'impression d'avoir été traité comme du « gibier » sur lequel on passe ses nerfs, on s'exerce et on teste ses capacités.***

Ce qui est certain, c'est que le scandale enfin dévoilé de cette BAC nord a permis que certains policiers convaincus de leur impunité hier encore, ne se sentent plus totalement au-dessus des lois. Même s'il reste encore beaucoup à faire.

1 - 3 Saisine de l'IGPN par le citoyen

Selon l'article du journal Le Monde [http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/03/14/des-policiers-mutes-de-force-apres-avoir-denonce-des-derives-dans-leur-service_1847628_3224.html?fb_action_ids=10200771674634019&fb_action_types=og.recommends&fb_source=other_multiline&action_object_map={%2210200771674634019%22%3A169228806561552}&action_type_map={%2210200771674634019%22%3A%22og.recommends%22}&action_ref_map=\[\]#](http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/03/14/des-policiers-mutes-de-force-apres-avoir-denonce-des-derives-dans-leur-service_1847628_3224.html?fb_action_ids=10200771674634019&fb_action_types=og.recommends&fb_source=other_multiline&action_object_map={%2210200771674634019%22%3A169228806561552}&action_type_map={%2210200771674634019%22%3A%22og.recommends%22}&action_ref_map=[]#)

Le 19 novembre 2012, 7 policiers membres de la brigade canine de Seine-et-Marne ont outrepassé leur hiérarchie, qu'ils assurent avoir alertée sans résultat. Ils sont venus en délégation pour dénoncer, auprès de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) les turpitudes de certains de leurs collègues : alcoolisme, vols, dégradations, voire corruption. Les 7 fonctionnaires assurent qu'ils détiennent des preuves. Ils sont reçus par la directrice centrale adjointe de la sécurité publique. Ils ne seront plus réentendus.

Le 24 janvier 2013, l'enquête est bouclée. L'IGPN assure que les « *comportements dénoncés ont déjà fait l'objet d'un traitement disciplinaire local* ». Mais elle retient surtout la visite à la police des polices des sept policiers « *qui témoignent d'un état d'esprit irrespectueux de la chaîne hiérarchique* ». Trois policiers dont les dérives ont été dénoncées sont sanctionnés (blâme ou avertissements), mais maintenus à leur poste. En revanche les 7 policiers doivent quitter l'unité et abandonner leur chien...

Depuis le 2 septembre 2013, grâce à un formulaire en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur et de la police nationale, **tout citoyen a la possibilité de saisir directement**

l'ensemble des services de l'IGPN pour signaler un manquement à la déontologie policière dont il serait témoin ou victime:

<http://www.policenationale.interieur.gouv.fr>

Puis cliquer sur :

Organisation/Inspection-Generale-de-la-Police-Nationale/Signalement-IGPN

Il est intéressant de noter que « *violences illégitimes* » est un type d'allégation qui a été retenu. C'est la première fois, à la connaissance de l'Observatoire, que les instances policières reconnaissent que la « *force strictement nécessaire* » peut dérapier en « *violences illégitimes* ». Mais c'est la création d'un comité d'orientation du contrôle interne au sein même de l'IGPN, composé pour moitié d'acteurs externes à la police, qui nous paraît le plus important. Depuis 10 ans, l'Observatoire dénonce le fait que les enquêtes sur les violences policières soient menées exclusivement par des policiers. Nous attendons de savoir quels sont les acteurs externes choisis. A ce jour nous n'avons pu avoir ces précisions.

1 - 4 L'audition des mineurs

La Cour de cassation dans un arrêt du 19 novembre 2013, stipule :

Attendu qu'il résulte des pièces de la procédure que Moïse X..., mineur âgé de plus de 13 ans, suite à la plainte d'une éducatrice dénonçant des coups et des menaces, a été remis, par la directrice de son foyer d'accueil, aux policiers, qui l'ont conduit au commissariat sans procéder à son menottage ;

Qu'il a été entendu par un officier de police judiciaire sans avoir été placé en garde à vue et sans avoir été informé de son droit de quitter le commissariat ; que l'intéressé a quitté les locaux de police, de sa propre initiative, à l'insu du policier, qui sollicitait des instructions du ministère public ;

...

*Mais attendu qu'en statuant ainsi, alors que le mineur, conduit par les policiers auprès d'un officier de police judiciaire pour être entendu sur une infraction qu'il était soupçonné d'avoir commise, se trouvait nécessairement dans une situation de contrainte **et devait bénéficier des droits attachés au placement en garde à vue, prévus par l'article 4 de l'ordonnance du 2 février 1945**, la chambre de l'instruction n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations ;*

CASSE et ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt susvisé de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris, en date du 28 mai 2013.

Ce jugement pourrait faire jurisprudence.

1 - 5 Le nouveau code de déontologie :

Le fait que ce nouveau code soit intégré au code de la sécurité intérieure (livre IV, titre 3, chapitre 4 de la partie réglementaire) n'en facilite pas l'accès ni la lecture.

Ce code sera applicable au 1^{er} janvier 2014 et nous verrons dans les prochains mois s'il est respecté.

C'est avec un intérêt particulier que l'Observatoire a relevé que le policier « *se conforme aux prescriptions relatives à son identification individuelle* ». La presse nous a précisé que cette

identification se ferait par un numéro de matricule cousu sur l'uniforme. Cette mesure, a été proposée par le Défenseur des Droits en octobre 2012 pour lutter contre le contrôle au faciès : *Le Défenseur des droits a été saisi d'une réclamation relative au déroulement du contrôle d'identité de deux personnes, en gare de NICE (06), le 27 juillet 2012 vers 14h30. Selon la réclamation, les fonctionnaires de police auraient justifié ce contrôle par la couleur de peau des deux personnes. Malgré une demande en ce sens, le réclamant n'a pu obtenir le matricule des fonctionnaires mis en cause. L'enquête du Défenseur des droits n'a pas permis de retrouver la trace du contrôle d'identité litigieux ni l'identité des fonctionnaires de police qui en sont à l'origine. Dans la mesure où le ministre de l'Intérieur s'est récemment déclaré en faveur d'une possibilité d'identification des forces de l'ordre par l'apposition du matricule sur leurs uniformes, le Défenseur des droits appelle de ses vœux une mise en œuvre rapide de ce dispositif.*

(Décision du Défenseur des droits n° MDS-2013-48 Le 26 mars 2013)

Ce n'est que le retour d'un usage qui s'est perdu, il y a une vingtaine d'années. L'Observatoire ne peut qu'être favorable à cette mesure qui responsabilise les policiers. Encore faut-il que ce numéro soit lisible et aisément mémorisable. Aujourd'hui c'est l'ensemble de la police qui a mauvaise presse auprès des citoyens, par les excès de quelques uns de ses membres. Contrairement à ce que pensent les syndicats, cette mesure permettant d'identifier les auteurs de dérapages pourrait dégager les policiers intègres de tout soupçon.

2 - LES INTERPELLATIONS

2 - 1 Les contrôle au faciès

Dans nos précédents rapports, nous avons cité la publication de René Lévy et Fabien Jobard, sociologue au CESDIP «*Police et minorités visibles : les contrôles d'identités à Paris*» qui démontraient la réalité du profilage racial.

Nous avons cité également l'ONG Human Rights Watch qui confirme le «*profilage ethnique*» des contrôles d'identité en France.

En 2010 - 2011, nous écrivions page 13 «*des témoignages recueillis à Arles par l'OVPI pour des violences policières se passant à Avignon, et donc hors de sa zone de compétence font état de l'humanité des policiers arlésiens en regard des comportements constatés dans d'autres agglomérations.*»

Le 9 février 2013, RESF a fait parvenir la lettre suivante au maire, avec copie au président de Région.

Témoignage n° 27 : Le 9 février 2013 - Arles

Nombreux contrôles au faciès signalés par RESF

Depuis notre création, nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de vous rencontrer pour aborder les cas de migrants résidant dans notre ville en situation irrégulière, au regard de lois qui n'ont cessé de se durcir durant le précédent gouvernement. Nous avons eu, ensemble, l'occasion de nous féliciter de l'attitude respectueuse et bienveillante de la police arlésienne à l'égard de cette population en situation très précaire.

Nous nous adressons aujourd'hui à vous, très inquiets et choqués par des événements qui se répètent depuis le mois d'octobre dernier. En effet, de

nombreux contrôles au faciès se sont produits dans divers lieux du centre ville, certains particulièrement fréquentés par la population arlésienne d'origine maghrébine comme le Cyber du Bd Clémenceau ou le café Ice to ice du Bd des Lices. D'autres ont eu lieu dans la rue du 4 septembre et même sur les quais du Rhône, pendant le feu d'artifice lors de la cérémonie de lancement de Marseille 2013. Les personnes arrêtées sont en général des hommes, une seule femme, jeunes ou moins jeunes, beaucoup d'entre-elles tranquillement attablées ou discutant paisiblement avec d'autres, n'ayant en commun qu'une origine maghrébine visible.

Nous avons eu connaissance d'une dizaine de cas de personnes interpellées. Toutes ont été amenées au poste et ont subi des intimidations, ce qui nous éloigne tristement de policiers qui « soufflaient » les coordonnées de RESF précédemment. Certaines ont été relâchées, mais nous savons que 3 au moins ont été internées en Centre de rétention et au moins une expulsée dans son pays d'origine. Ce ne sont que les cas qui nous ont été signalés. Nous savons que la réalité dépasse toujours les statistiques que nous parvenons à établir, nous craignons donc que ces contrôles et ces intimidations soient bien plus nombreux. Nous suivions un certain nombre de dossiers, parmi ces personnes arrêtées, qui étaient en demande de régularisation.

Nous vous demandons d'intervenir, dans le cadre de vos prérogatives, en tant qu'agent de l'État et de la commune, auprès des autorités de police de la ville pour que cesse cet accès de zèle qui ne peut qu'entraîner des conséquences graves au sein de la communauté arlésienne. En effet, à la différence de nos villes voisines de Beaucaire, Tarascon et Saint Gilles, nous avons la chance de vivre dans une commune où diverses communautés vivent en bonne entente et où l'ambiance conviviale du centre ville et de certains quartiers multiculturels frappe les visiteurs et est citée comme un exemple. Il ne faut cependant pas dresser un tableau trop idyllique de ces relations. Elles sont fragiles et la méfiance peut très vite s'installer. Les contrôles et les intimidations répétées de la part de la police nationale mettent en péril cet équilibre...

Monsieur le maire nous a certifié qu'il parlerait au nouveau commandant de police...

2 - 1 - 1 Les sans papiers potentiels

L'Observatoire avait espéré qu'avec un changement de président, la mentalité qui avait prévalu à l'élaboration du discours de Grenoble serait écartée de nos instances politiques exécutives. Hélas il n'en est rien. La traque à l'émigré clandestin et la chasse aux Roms sont malheureusement toujours en cours. Et donnent bien sûr lieu à des abus.

2 - 1 - 1 - 1 Dans la rue

**Témoignage n° 18 : T.B. 5 septembre 2012 à Marseille
Tickets restaurants. G.A.V. à Noailles**

Dépôt de plainte auprès du procureur de la République du 8 septembre 2012 depuis le centre de rétention de Marseille

J'ai été interpellé le 5/09/12 à 16h05. J'ai été emmené au commissariat (de Noailles) par trois policiers. Arrivé au commissariat on m'a emmené dans un bureau.

Après son audition, une dame policier m'a posé des questions sur le cannabis. Elle m'a dit qu'il vont me mettre en GAV et me faire la fouille et que dans 10 minutes j'allais revenir.

*Quand je suis remonté dans le bureau après 10 minutes, une autre femme policier m'a posé des questions sur les tickets restaurants que je venais d'acheter. Elle m'a dit qu'ils étaient volés. Je me suis un peu énervé car je ne comprenais pas. Je n'ai pas volé ces tickets restaurant, je venais de les acheter à un monsieur à l'arrêt du bus, car il comptait prendre le bus mais n'avait pas d'argent. **Un policier d'environ 1,70m, avec les cheveux un peu bouclé, blond et les yeux bleus, habillé en civil(...)** est arrivé dans le bureau et m'a dit : "ici tu fais pas la loi" et il **m'a mis une gifle sur la joue droite**. Je lui ai demandé pourquoi il me frappait et il m'a dit « je vais m'occuper de toi, ton dossier et tu vas voir ». Ensuite, il m'a emmené dans la cellule de GAV. Il m'y a laissé jusqu'au lendemain à 10h30.*

Il a ensuite été transféré au CRA de Marseille.

Sa plainte a été classée sans suite.

L'OVPI a saisi le Défenseur des droits et le contrôleur général des lieux privatifs de liberté.

Le plaignant a été libéré le 11 septembre par le tribunal administratif.

Témoignage n° 22 : M.M. du 18 septembre 2012 au commissariat d'Aix-en-Provence GAV au commissariat d'Aix.

Le mardi 18 septembre 2012, j'ai été interpellé avec un ami vers 00H00.

Ils nous ont demandé à qui appartient ce scooter. Mon ami a dit que c'était le sien.

Je leur ai prévenu que j'avais une hernie discale et une sciatique, je leur demandais de faire doucement avec moi. Sans m'écouter, ils m'ont forcé à entrer dans leur voiture.

Emmené au commissariat, ils étaient violents avec moi et me poussaient fort. Il n'y avait pas d'interprète avec moi. Je leur disais que j'avais mal et que c'était sérieux, ils ne comprenaient rien. Ils m'ont mis dans une cellule et m'ont demandé de retirer ma ceinture. Ce que j'ai fait mais en voulant mettre mon pull, le policier m'a interdit de le faire. Je lui ai répondu que j'avais froid, mais il s'est contenté de me pousser fort en me disant que j'aimais la force. Ils m'ont fait tombé dans la cellule et m'ont donné de coups de pieds lorsque j'étais au sol.

J'avais tellement mal du fait de ma sciatique. J'avais mis autour de ma jambe mon pull ; car la douleur était très forte. J'ai demandé un médecin qui lorsqu'il est venu ne m'a pas adressé la parole, m'a simplement touché la jambe puis est reparti. J'avais très mal, j'ai appelé toute la nuit mais personne n'est venu.

***En route pour Marseille, j'ai reçu des coups sur le visage et des insultes : « ta gueule sale race ».** Ils m'ont menacé au cas où je reviendrais à Aix en Provence.*

Sa plainte a été transmise au procureur de la République depuis le centre de rétention le 19 septembre 2012.

2 - 1 - 1 - 2 Au centre de rétention administratif

Forum réfugiés nous a signalé 9 dossiers qui relevaient de violences policières. L'Observatoire a communiqué ces dossiers au Défenseur des droits et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté en sachant qu'aucune enquête ne pourrait être menée à terme, mais pensant néanmoins qu'il est important qu'ils soient informés de certaines pratiques. Pour l'Observatoire également il est très difficile de les traiter, le plaignant étant soit retenu, soit expulsé. Dans le cas où il est libéré par le tribunal administratif, il préfère ne pas laisser d'adresse et nous ne pouvons pas le joindre. Néanmoins, il nous a paru important de les signaler dans ce rapport.

Forum réfugiés a transmis les plaintes au procureur de la République.

Témoignage n° 17 K. B.G. Du 19 août 2012 au CRA

Harcèlement au CRA

Selon la plainte déposée auprès du procureur de la République par Me A. Léonard le 3 septembre 2012 .

Durant le retour de son audience devant le Juge des Libertés et de la Détention, Monsieur K. B.G. a subi **des violences physiques et verbales particulièrement graves par trois agents de la police de l'air et des frontières.**

Le premier était un homme de forte corpulence avec une cicatrice sur le sourcil, le second un homme très grand plutôt maigre avec des yeux verts, le dernier était plus gradé.

Arrivé dans une petite salle au second étage, les agents allongèrent M. B.G. sur le sol et lui administrèrent de **violents coups de pieds, de rangers, sur le ventre et la tête. Des coups à mains nues aussi.**

Il est intéressant de constater que l'ordonnance de prolongation de la détention rendue par le juge des Libertés et de la Détention est susceptible d'appel dans un délai de 24 heures à compter de la notification.

La déclaration d'appel se fait au greffe du centre de rétention. En pratique les officiers de police judiciaire conduisent le retenu directement au greffe. M. K. B.G. s'est vu notifié son maintien en détention le dimanche 19 août 2012 en fin de matinée. Lorsque M. K. B.G. a manifesté sa volonté de faire appel, les agents de police ont répondu : *« Tu n'as pas le droit de faire appel aujourd'hui, c'est dimanche »*. Ce qui est faux. L'avocat de permanence s'est chargé de l'appel.

Rappelons que, selon des attestations signées de co-retenus, M. K. B.G. subit de la part des policiers du CRA **un harcèlement quotidien de coups et d'insultes** :

« Casse-toi, t'es un minable, tu mérites pas de vivre en France ». « Espèce de clodo affamé » « j'ai vu un policier baisser la tête de K. et ils l'ont frappé à trois. K. est revenu avec des traces de coups sur le visage. »

Une plainte a été déposée par son avocate. M. K. B.G. a été relâché.

A part ce cas de volonté évidente de priver le retenu de ses droits, les principales causes de violences policières constatées au centre de rétention sont la prise de médicaments, la nourriture et le refus d'embarquement. La barrière de la langue est bien sûr un handicap.

2 - 1 - 1 - 2 - 1 Les médicaments :

Il semble que les médicaments ne soient pas toujours distribués comme le souhaiteraient les patients retenus.

Témoignage n° 35 : A. B. du 18 septembre 2013 CRA En France depuis 13 ans. Sans papier .

Palestinien, Monsieur A.B. vit en France depuis 13 ans. Il vit en faisant de la musique en faisant la manche. Il a été emmené au CRA de Marseille à la suite d'une descente de police dans le squat où il vivait.

Le 18 septembre 2013, au petit déjeuner il a demandé à changer de médicament. Un policier lui aurait parlé un peu violemment en lui disant : « *dégage, casse toi !* », M. A.B. a réagi en tapant sur la table avec son sac. La violence verbale avec le policier s'est poursuivie et ce dernier a alors voulu le conduire manu militari dans une cellule. M. A.B a résisté, le policier lui aurait alors **tordu le bras, puis une fois dans la cellule l'aurait frappé à plusieurs reprises au visage, sur le dos et sur les bras tout en l'insultant. M. A. B. au moment de son audition portait encore les traces visibles de ces coups, notamment sur ses lèvres.** Ensuite il est resté deux heures environ dans ce cachot.

Le jeudi 19 au matin, le juge des libertés a décidé de libérer M. A.B. Cette libération a eu lieu dans l'après-midi. Avant sa sortie, il a vu le médecin du centre qui l'a examiné et a établi un **certificat mentionnant la présence de contusions sur le corps.**

M. A.B. nous a été envoyé à sa sortie du CRA. Etant sans domicile fixe et sans papier, il est difficile pour lui de porter plainte. Il a fait plusieurs séjours dans des CRA.

Témoignage n°21 : B.H. du 11 septembre 2012 CRA Automutilation pour échapper au passage à tabac.

Le 11 septembre 2012 vers 9h30 du matin, j'ai demandé à prendre mon traitement médical... comme... chaque matin.

*Vers 11 h00 un policier m'a poussé. « Tu veux que je te fasse mal? » Je l'ai insulté et il est parti. Dix policiers sont alors venus me chercher. Ils m'ont sorti du couloir, m'ont **insulté et giflé.** Ils m'ont **blessé à l'épaule droite** où je présente une cicatrice.*

*Ils m'ont mis dans une pièce et **m'ont déshabillé de force.** J'ai cru à cet instant qu'ils allaient me passer à tabac. En effet après m'avoir déshabillé, les policiers sont partis et revenus armés de matraques. Entre temps, **pour échapper au passage à tabac je me suis entaillé le bras droit ainsi que le cou.** Je porte encore les marques. Ca a beaucoup saigné et les policiers en revenant se sont moqués de moi **et ont beaucoup rigolé.** Ils m'ont alors rhabillé. Mes vêtements étaient déchirés et maculés de sang. Ils ont souhaité que je me change mais j'ai refusé.*

Puis les policiers l'ont emmené au port de Marseille pour être expulsé.

Je n'avais pas été prévenu de ce départ... J'ai vu le médecin du bateau qui a refusé que j'embarque et expliqué aux policiers qu'ils devaient m'emmener d'urgence à l'hôpital...

Il est retourné au CRA où les infirmières ont soigné ses blessures.

Une plainte a été déposée auprès du procureur le 13 septembre 2012.

L'OVPI a signalé ce cas au défenseur des droits et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

M. B.H. a été reconduit le 23 septembre par bateau. Nous n'avons pas eu d'autres informations depuis.

2 - 1 - 1 - 2 - 2 La nourriture :

Il est à noter qu'une seule bouteille d'eau de 50cl est distribuée aux repas de midi et du soir. Soit 1 litre pour la journée. La bouteille de 50cl supplémentaire doit être achetée 1 € . Dans les cellules, seule l'eau chaude est disponible au robinet. Et il fait très chaud l'été à Marseille. Sur les barquettes, les dates de péremption sont dépassées. Certaines dates seraient trafiquées. Sans compter la nourriture halal ou pas et les régimes difficiles à suivre.

Témoignage N° 19 A.D. du 7 septembre 2012 au CRA

Tentative de suicide par pendaison.

Selon la plainte déposée par Me A. Léonard le 10 septembre 2012 auprès du procureur de la République

En août 2012, M. A.D. s'est pendu dans la salle de télévision. Des co-retenus ont alerté les policiers du centre qui n'ont pas répondu. Ils ont donc détaché M. A.D. et l'ont allongé, inconscient, sur le sol. **Les policiers sont intervenus 35 minutes après que l'alerte ait été donnée. Il a été emmené d'urgence à l'hôpital.** Puis les policiers l'ont ramené de force **en le frappant.**

Arrivé au centre il n'a pas été autorisé à voir le médecin pour faire constater ses blessures. Il ne peut pas non plus suivre le traitement ordonné par l'hôpital et ne peut pas, là non plus, voir le médecin du centre.

Le 7 septembre, un co-retenue bénéficiant d'un plateau spécial pour cause de régime s'assied devant celui qui est marqué à son nom et qui se trouve devant une policière. Cette dernière lui ordonne de se lever. *"c'est pas pour toi"* S'ensuit une dispute.

Monsieur A.D. tente de s'interposer. **Un policier grand et blond déclare « c'est ma femme. Ferme ta gueule ou je t'encule ».** D'autres policiers sont arrivés.

Il reçoit des coups de matraque. Il tombe sur le sol. **Des coups de pieds, chaussés de rangers, lui sont administrés au niveau des côtes et sur les jambes. Le policier qui a porté le plus de coups était grand avec les yeux verts** et portait un uniforme avec trois traits sur le galon.

Monsieur A.D. a été ensuite traîné en cellule d'isolement, tiré par ses vêtements. Il a perdu son tee shirt, son pantalon et son caleçon. **Alors qu'il était nu, les policiers lui ont passé une paire de menottes à chaque poignet et ont**

continué à le traîner sur le sol jusqu'à la cellule d'isolement. Il y est resté tout l'après midi, soit plus de quatre heures.
Il n'a pas, là encore, pu voir de médecin.

Une plainte a été déposée par son avocate le 10 septembre 2012.

Il a été reconduit en Algérie.

Il semble que cette mesure d'isolement ait été particulièrement arbitraire, l'avocate n'ayant pu avoir accès à aucun document écrit.

L'OVPI a signalé son cas au défenseur des droits et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Témoignage n° : 8 K. A. du 1^{er} mars 2012 au CRA

*Je suis un ressortissant algérien qui souhaite déposer plainte pour les coups que j'ai reçu de la part de trois policiers du centre de rétention le jeudi 1^{er} mars 2012. Au retour de l'audience, (du juge des libertés et de la détention) j'ai été menotté. **J'ai demandé au policier de desserrer les menottes car j'avais mal au poignet droit où j'ai une cicatrice d'une opération. Le policier qui me ramenait au centre a fait le contraire, il a serré plus les menottes.***

...

Quand nous sommes nous sommes arrivés au centre ... c'est un policier qui m'a amené ... Il m'a enlevé les menottes et m'a dit : « viens, monte pour manger ». Je lui ai répondu que je ne pouvais pas manger car j'ai mal aux dents à cause de mon appareil dentaire, que je voulais juste prendre un cachet pour me soulager et dormir.

*Ensuite, directement, **il m'a mis un coup de tête dans la lèvre supérieure.** Je lui ai dit qu'il n'a pas le droit de me frapper, que je ne peux pas manger... Les deux autres policiers, qui nous avaient ramené du tribunal, sont arrivés. **Ils m'ont fait tombé par terre : un des policiers m'a fixé la tête par terre et un autre m'a frappé derrière l'oreille gauche avec son pied. Un d'eux m'a frappé à la cuisse gauche et un autre m'a attrapé pour me soulever par la ceinture.** Il y avait une dame policier d'origine algérienne avec les cheveux noirs et les yeux bleus qui dit à son collègue : " c'est bon, lâche le". Le policier lui a répondu : « je m'en bats les couilles ». Ma ceinture a cassé. Mon tee-shirt a également été déchiré au niveau du col.*

*Ensuite il m'ont enlevé mon blouson sans ouvrir la fermeture éclair, ma ceinture et mes baskets en même temps. J'ai demandé à voir le chef de la police et le policier m'a répondu: « **non aujourd'hui il n'y a pas de chef, c'est moi le chef.** » Ils m'ont mis dans une cellule et ont fermé la porte. Je pense que j'y suis resté une heure/ Une heure trente.*

Après un homme policier et une dame policier sont venus gentiment me voir et m'ont donné un sachet avec de la nourriture. Ils m'ont dit que je pourrai le manger plus tard si j'ai mal aux dents. Ils m'ont rendu mon blouson, mes baskets et ma ceinture. La ceinture était cassée, le policier m'a demandé pourquoi. J'ai expliqué que c'est le policier qui m'avait frappé. Il n'a rien dit.

...

Il a été conduit à l'infirmerie.

La plainte a été transmise au procureur depuis le centre de rétention le 3 mars 2012, avec ajout d'un certificat médical le 5 mars. L'OVPI a saisi le défenseur des droits et le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Monsieur K.A. a été auditionné par Unité Judiciaire de la PAF

Ce plaignant n'a pu être auditionné par l'IGPN, car il était sorti sans laisser d'adresse. Il a été libéré 21 mars 2012 au bout de 25 jours.

Témoignage n° 20 : I.H. du 9 septembre 2012 CRA

Ne parle pas français

Je suis ressortissant algérien. Le 9 septembre... n'ayant pas faim à l'heure du déjeuner, à la fin du repas, un collègue m'a prévenu que descendre avec les barquettes était interdit. j'ai alors décidé de me faire un sandwich avec ce qu'il y avait dedans. C'était une escalope de poulet.

*Mais en descendant, une policière m'a dit quelque chose que je ne comprenais pas puis a foncé sur moi en me donnant **un grand coup de coude sur le ventre qui m'a projeté contre le mur.** Je me suis effondré par terre criant de douleur, tout en lui disant et en lui montrant que j'avais subi une opération au ventre.*

*Les autres retenus étaient en train de leur expliquer que je ne comprenais pas le français, que j'avais subi une opération. Rien n'y faisait, deux autres policiers sont venus en criant et en **me brutalisant.** J'avais très mal et je ne comprenais pas ce qu'ils voulaient faire, j'étais complètement effrayé. L'un d'eux m'a ensuite attrapé par le cou pour me lever pour ensuite me mettre les menottes. Ils m'ont ensuite emmené dans **une chambre d'isolement et ils ont continué à me frapper à l'intérieur. J'ai encore les traces de leurs coups partout sur le corps. Aucun moyen de comprendre ce qu'ils me voulaient.***

Ce que je sais c'est que je suis resté enfermé pendant deux heures ... avec les mains dans le dos, menotté et avec la douleur des coups reçus.

Plainte a été déposée le 11 septembre depuis le centre de rétention.

L'OVPI a signalé ce cas au défenseur des droits et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Monsieur I.H. est sorti libre du Centre le 17 septembre.

2 - 1 - 1 - 2 - 3 Refus d'embarquement

Témoignage n°12 : J.L. 9 mai 2012 au CRA

Ne parle pas français.

Ce ressortissant marocain a refusé une première fois son expulsion vers le Maroc. Lors de sa deuxième tentative d'expulsion, il refuse de signer le registre de sortie administrative du centre.

Là dans le couloir entre le transit et ce qu'ils appellent le poste de CRA, quatre policiers en civils, qui ne sont pas du centre, étaient là pour m'escorter.

Dès que j'ai refusé de signer le registre, le policier chauve de très grosse corpulence, m'a maîtrisé en me passant le bras autour du cou. Il me neutralise ainsi et son collègue qui était fort... m'attrape les pieds pour me plaquer au sol, face contre terre.

Les quatre policiers se jettent sur moi et le policier corpulent et chauve me met le pied sur le visage. Les trois autres me mettent des liens aux poignets. Je me mets à hurler... J'ai toujours le pied du policier sur le visage écrasé au sol.

*Celui qui a fait cela me dit « **fi**ls de pute » ... et « **ferme ta gueule** » plusieurs fois. J'ai tellement crié que la dame blonde de l'association Forum Réfugiés a ouvert la porte... et s'est donc trouvée juste en face de mon visage...*

Après l'intervention de cette femme accompagnée par un collègue qui parle arabe et assure qu'il va contacter le consulat du Maroc, il est ligoté aux genoux et le transfèrement continue avec quelques coups supplémentaires : « **Ils en ont profité au passage pour cogner ma tête dans l'une des portes** » Dans la voiture il reçoit une claque de chacun des deux policiers du début. Insultes et propos racistes. Arrivé à l'aéroport, le pilote de l'avion a refusé de le prendre à son bord. Les sévices ont alors cessé.

La plainte a été déposée auprès du procureur le 10 mai 2012 depuis le centre de rétention. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté et le défenseur des droits ont été saisis. Une délégation s'est rendue au CRA pour auditionner J.L. et la femme de Forum Réfugiés qui a été témoin. J.L. a également été auditionné par l'IGPN. Ce ressortissant marocain a été renvoyé dans son pays d'origine et nous n'avons pas eu de nouvelles depuis.

Témoignage n° 15 : Mme F. A. 31 juillet 2012 au CRA Refus d'embarquement.

Mme F.A. a refusé 2 expulsions par avion vers le Maroc et a été placée en cellule d'isolement sous le coup d'une 3ème décision d'expulsion.

Elle avait appelé sa famille pour dire qu'elle souffrait depuis sa mise à l'isolement de violents maux de ventre, et pour se plaindre de violences de la part des policiers intervenus pour la maîtriser.

Les policiers du CRA n'ont appelé **les pompiers que 10 heures après sa mise à l'isolement, et 6 heures après son appel** à l'aide par téléphone à son frère. Elle a été conduite en urgence à l'hôpital de la Conception dans un état critique pour y subir une greffe de foie.

De source médicale, ses poignets présentaient des traces de menottes, ce qui indiquerait qu'elle avait été attachée dans la cellule, et son visage présentait des hématomes.

La LDH 13 en lien avec la famille a saisi le procureur qui a ordonné une enquête IGPN et demandé un rapport médico-légal pour déterminer l'origine de la nécessité de la greffe de foie. Une plainte a été déposée.

Mme F. A. a été auditionnée par l'IGPN. Son frère a également été entendu sur les circonstances au cours desquelles il a été appelé à l'aide.

Mme F. A. a obtenu son récépissé. Nous n'avons pas eu de nouvelles depuis.

Témoignage n°24 : Mme S. G.. du 27 novembre 2012 CRA Refus d'embarquement

Le 27 novembre 2012 vers 9h00 les policiers sont venus me chercher dans ma cellule pour m'emmener à l'aéroport.

Arrivés dans l'avion, deux policiers m'ont tenu les mains chacun d'un côté. Le troisième policier s'est assis sur mes jambes et il m'a tenu la tête. Il a recouvert ma bouche avec sa main. Cela a duré une demi-heure.

Il a tellement appuyé sur ma jambe que j'ai encore une marque aujourd'hui... (6 jours après)

A la descente d'avion, j'avais tellement mal à la jambe que je leur ai dit que je ne pouvais pas marcher... Aujourd'hui je boite toujours...

Ce témoignage a été transmis au procureur le 3 décembre 2012.

2 - 1 - 2 Les roms

En janvier 2013 Philippe Gossens, membre du bureau de l'AEDH, a publié une étude sur l'expulsion forcée des Roms pour l'année 2012 dans laquelle on peut lire :

En dépit des discours d'ouverture, le nouveau gouvernement socialiste a développé dans la réalité une politique au moins aussi destructrice et nocive que ne l'avait fait le gouvernement précédent. Il a exercé une pression sans précédent sur cette population : 66% du total des personnes évacuées en 2012 le fut sous son autorité durant les six derniers mois. De plus, le nombre de personnes évacuées durant le 3ème trimestre a battu tous les records (5 223 au 3ème trimestre 2012 comparé à 3 283 durant le même trimestre 2011). Le nombre de personnes ayant reçu une OQTF (1728 en 2012 comparé à 850 en 2011) est lui aussi en nette augmentation.

Les chiffres montrent que depuis la mise en application de la circulaire interministérielle le 26 août 2012 « relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites », les choses n'ont pas changé : les personnes sont la plupart du temps tout simplement mises à la rue sans aucune solution alternative.

<http://blogs.mediapart.fr/blog/philippe-goossens/050113/recensement-des-evacuations-forcees-de-lieux-de-vie-occupes-par-d>

Le nombre de personnes évacuées durant le deuxième trimestre 2013 est en forte augmentation comparé à celui du premier trimestre 2013.

Comme durant le deuxième trimestre, la mise en application de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 «relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites» reste rare, disparate et généralement superficielle. Elle s'apparente souvent à un recensement des populations plutôt qu'à un réel et durable travail social d'insertion.

Le Préfet de Seine-Saint-Denis, Mr Philippe Galli, reconnaît qu'il n'applique pas correctement la circulaire arguant du fait qu'il ne dispose pas de moyens suffisants. Ceci se perpétue tout en développant un discours gouvernemental de rejet de plus en plus clair et se traduisant dans les faits par la même violence que sous le gouvernement précédent. Il n'y a aucune volonté de développer une politique d'insertion. Il n'y a que celle de souhaiter leur retour dans leur pays d'origine.

Cette politique de rejet est accompagnée par des discours laissant la voie libre à l'expression des extrémismes stigmatisant une population déjà trop précarisée.

Les chiffres des évacuations pour 2013 viennent de sortir dans un rapport téléchargeable à l'adresse : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article5716>

« Le recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms étrangers en France au cours de l'année 2013, établi par la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et l'European Roma Rights Centre (ERRC), en collaboration avec le Collectif national droits de l'Homme Romeurope, montre que jamais les autorités françaises n'avaient fait évacuer autant de campements roms : en 2013, 21 537 personnes ont été touchées. C'est deux fois plus qu'en 2012. « *Il y a plus de personnes expulsées en 2013 que de gens vivant dans des bidonvilles ou des squats*, précise Philippe Goossens, chargé par la LDH de coordonner ce rapport. *Ce qui veut dire que certains ont vu leur campement évacué plusieurs fois dans l'année.* »

« Cette augmentation des expulsions en cours ouvre la voie à l'expression des extrémismes et du racisme anti-Roms. »

En effet, la banalisation des violences contre les roms aboutit à une libération totale de la parole.

Le 12 novembre 2013, lors d'un conseil de quartier, le maire UMP de Roquebrune-sur-Argens (Var), Luc Jousse, a dit regretter que les pompiers aient été appelés « *trop tôt* » pour éteindre un incendie qui s'était déclaré dans un camp rom.

<http://www.mediapart.fr/journal/france/041213/un-maire-ump-du-var-aimerait-voir-bruler-les-roms>

Déjà en septembre 2012, des Roms se sont installés dans la cité des Créneaux, à Marseille. Les habitants, armés d'un bidon d'essence, menaçaient de mettre le feu au campement si les Roms ne déguerpissaient pas rapidement.. Les personnes apeurées sont parties précipitamment en laissant des affaires... qui ont été brûlées. Les policiers, témoins de ces débordements ne sont pas intervenus.

Témoignage n° 23: le 8 octobre 2012 Bld des amis Marseille 8^{ème} Evacuation de Roms. Transmis par Rencontres Tsiganes

Quelques jours avant l'évacuation du site de la Capelette, des familles ont trouvé refuge dans une maison abandonnée, propriété de la Mairie. Dans la soirée du 8 octobre, des policiers en civil avec un brassard orange ont procédé à un contrôle d'identité. Lors de ce contrôle, ils ont détruit des affaires appartenant aux familles et uriné sur les matelas. Un éducateur de l'ADDAP13 a recueilli leurs témoignages et a transmis un rapport au commandant de police Mme S. S.

Témoignage n°31 : 25 mars 2013 Les Aygalades – Marseille 13^{ème} Témoignage transmis par Médecins du monde Extrait du courrier adressé à la Préfecture le 26/03/13

*Un groupe réfugié près du ruisseau des Aygalades nous interpelle par téléphone lundi 25 mars et nous décrit le comportement des policiers procédant à leur expulsion en évoquant injures, destruction des tentes et menaces de gazage. Précisons que nous leur avons distribué ces tentes la semaine précédente afin de leur assurer un abri minimal après leur expulsion du site de frais-Vallon survenue le 21/03. A notre arrivée sur les lieux, nous constatons :
- Qu'au minimum 5 des tentes ont été lacérées sur toute la longueur, les rendant impropres à tout usage. Les policiers présents, accusés par le groupe d'avoir procédé à cette destruction, déclinent toute responsabilité et accusent les*

expulsés: « C'est eux qui l'ont fait »...

- Par ailleurs, les policiers présents multiplient les propos discriminatoires : « Ces gens sont sales, ils ne veulent pas se laver... (..) Ils ne veulent pas s'intégrer... ». L'un d'eux, mentionnant une adolescente présente et devant elle : « Vous n'y connaissez rien, elle est déjà déflorée, elle... »

Le mercredi 27 mars, ces familles sont une fois de plus chassées par la police et les tentes redistribuées la veille par MdM, sont à nouveau lacérées.

Ces comportements émanant des forces de police (destruction des tentes, comportements violents et propos de nature discriminatoire à l'égard de populations vulnérables) déjà dénoncés il y a un an auprès du Procureur de la République, semblent se systématiser. Au cours de cet hiver, nous en avons été les témoins à plusieurs reprises comme le 14 décembre vis-à-vis des familles restées sur le trottoir après leur expulsion du site Cargo Rhin Fidelity et le 19 décembre à la gare de Saint-Louis."

Témoignage n° 40 : Familles Roms du 124 bld de Plombières – Marseille 13^{ème}

Les contrôles d'identité

Transmis par Rencontres Tsiganes

*Les familles Roms installées dans des bidonvilles sont l'objet de fréquents contrôles d'identité. Ceux-ci ont généralement lieu tôt le matin (entre 7h et 7h30). Lors d'un contrôle en décembre au 124 bld Plombières, des familles ont témoigné **de propos malveillants tenus par certains policiers** qui les faisaient sortir de leurs cabanes.*

Le commandement S. qui encadrerait l'opération m'a de son côté assuré que tout s'était bien déroulé et que les enfants avaient pu se rendre à l'école.

Enfin, nous tenons à signaler un exemple positif de l'intervention des forces de l'ordre:

Témoignage: Campement de Roms à Château-Gombert à Marseille 13^{ème} en Août 2012

Transmis par Rencontres Tsiganes

Lors de l'évacuation du site de Château-Gombert, fin août 2012, des familles se trouvaient alors en Roumanie et avaient laissé leurs caravanes. Le policier responsable de l'opération d'évacuation a accepté, à notre demande, de ne pas détruire les caravanes mais de les emmener à la fourrière. Par ailleurs il a laissé aux autres familles du temps pour qu'elles puissent récupérer toutes leurs affaires. Nous avons rencontré ce policier à d'autres reprises pour d'autres évacuations.

Visiblement peu enclin à présider ce genre d'opérations, il s'est toujours montré extrêmement bienveillant envers les familles.

Le Commissariat de Noailles

Transmis par Rencontres Tsiganes

*Enfin, nous tenons à signaler que nous avons accompagné deux fois des Roms roumains pour **des dépôts de plaintes au commissariat Noailles**. Nous avons dans les deux cas été bien reçus et les familles ont pu être entendues.*

2 - 2 Viser les plus fragiles

2 - 2 - 1 Les handicapés

Témoignage n° 25 : A.L. du 18 décembre 2012 à Châteaurenard Police municipale

Handicapé mental de 19 ans, il est suivi depuis l'enfance par des psychiatres. Il est surnommé « *Montfavet* ». De carrure impressionnante, le jeune homme a été harcelé de longs mois par des policiers municipaux « *On fera tout pour t'enfermer* »...

Après une garde à vue, il passe en comparution immédiate **où il est condamné à 6 mois fermes plus 90 euros de droit de procédure pour outrages à une personne dépositaire de l'autorité publique** commis en réunion et en récidive. Il avait un travail qu'il a perdu.

En prison, malgré un certificat médical du samu attestant un syndrome dépressif majeur sévère avec tentation de pendaison et d'hallucination auditive, il est empêché de prendre son traitement.

Il a fait une tentative de suicide. Son père n'a pas été prévenu.

Son avocat a dû intervenir pour qu'il puisse prendre ses médicaments qui lui sont indispensables..

Après sa libération, il a été de nouveau accusé d'injure envers une personne dépositaire d'une mission de service public. Son avocat a obtenu la relaxe. Un jugement de mise sous tutelle en date du 10 décembre devrait l'exonérer d'autres poursuites.

Témoignage n° 7 : A. G. du 23 février 2012 à Marseille 6ème Heurté par un bus. La BAC s'en prend à lui. Témoignage écrit par l'amie sous sa dictée.

Très fragile psychologiquement et physiquement, il est assisté d'une amie.

Ce jeudi 23 février 2012, vers 16h45, je circulais à vélo dans le couloir de bus de la rue de Rome... Un bus, le 21 S m'a accroché, est passé en force et m'a renversé. J'ai pu me relever pour le rattraper à l'arrêt suivant dans le but de faire un constat.

J'ai toqué à la porte mais le chauffeur, un homme barbu grisonnant, a refusé d'ouvrir la porte. Je me suis alors posté devant le bus et ai renouvelé ma demande.

Est alors arrivé en moto, un homme sans brassard, brun, environ 1,75m, se recommandant de la BAC sans toutefois me produire sa carte. Il m'a crié « dégage de là, casse toi sinon j'appelle mes collègues ». Je lui ai expliqué que le chauffeur m'a renversé et que je demandais un constat. Il a refusé et m'a poussé alors que j'avais le vélo à la main.

Ses collègues sont arrivés presque immédiatement en voiture, 3 policiers en civil de la BAC 110 groupe alpha 4. Le premier policier m'a pris le pouce et l'a retourné. Les autres m'ont plaqué très violemment au sol et m'ont serré les menottes. Six jours plus tard j'ai toujours les traces des menottes. Ils ont pris

le vélo et m'ont emmené au commissariat Noailles. Ils ne m'ont pas rendu le vélo dont une amie Mme C. est propriétaire.

...

C'est seulement à ce moment-là que les policiers ont sorti leur brassard, la violence de leur interpellation commençait à provoquer un attroupement.

*Les policiers n'ont pas tenu compte de mon statut d'invalidé... Ils m'ont mis dans l'ascenseur, les mains menottés toujours dans le dos. Le policier qui m'avait retourné le pouce a dit "qu'est-ce qu'on va pouvoir lui coller sur le dos?" Devant ses collègues qui n'ont pas réagi et jusqu'au 4^{ème} étage, **il s'est alors servi de moi comme punching ball me frappant avec pieds, poings, genoux, tête et coudes sur la nuque, les côtes et le reste du corps...** Les autres policiers n'ont pas réagi... Je leur ai dit « vous ne faites rien pour me protéger de cet individu? » Ils ont répondu « **on dira qu'on a rien vu** » et ils riaient.*

En garde à vue :

*J'ai remis mon téléphone à un geôlier puis me ravisant j'ai tendu la main pour le reprendre. Les policiers de la BAC ont crié « ça suffit! » et se sont précipités à trois ou 4 sur moi **pour me plaquer violemment au sol en me tordant les bras et me coinçant à terre avec leurs genoux. Ils m'ont à nouveau menotté.***

...

Je n'ai pas pu voir de médecin avant 4 heures du matin... La doctoresse a constaté que j'étais blessé. Elle a fait une demande d'accompagnement à l'hôpital sous une demi-heure que les policiers ont totalement ignoré. C'est seulement après 10h30 que j'ai pu aller à l'hôpital, le procureur demandant une libération anticipée pour que je puisse m'y rendre seul.

...

Je tiens à signaler que les policiers du commissariat m'ont parlé correctement et ne m'ont pas violenté, seuls ces policiers de la BAC sont en cause.

Il aura 3 jours d'ITT par l'hôpital, 30 jours sous réserve de complication par son médecin.

Il comparaitra le 18 février 2014 pour **outrage et rébellion.**

Sa plainte, déposée le 2 mars 2012, à notre connaissance, n'est toujours pas audiencée au 31 décembre 2013.

Le 26 février 2013 l'OVPI a signalé ce cas au doyen des juges d'instruction.

Témoignage n° 5 : L. Z. du 4 janvier 2012 à Plan de Cuques Handicapé ayant des difficultés de compréhension.

Ce jeune homme étant handicapé, sa tutrice, Mme P. qui l'accueille depuis 17 ans l'accompagnait à son rendez vous à l'Observatoire.

Le 4 janvier 2012 à 15h30 M. L.Z. se promène près chez lui. Il est alors poursuivi par un chien qui l'attaque à la cheville. Pour l'éloigner, il lui donne quelques coups de pied. C'est alors que deux policiers en voiture s'arrêtent et effectuent un contrôle d'identité. Il obtempère sans souci mais les agents se seraient montrés agressifs et l'auraient insulté (« connard »). Ils disent vouloir l'amener au commissariat.

Pris de peur, M. L.Z. s'enfuit mais est vite rattrapé par les fonctionnaires de police qui **le rouent de coup**. Une fois amené au Commissariat de Plan de Cuques, les agents contactent la famille d'accueil qui se rend immédiatement sur place. Les policiers expliquent alors que le jeune **homme a été arrêté pour avoir porté des coups à un chien**. La famille s'étonne des motifs de cette arrestation d'autant plus qu'elle possède plusieurs animaux et qu'il n'y a jamais eu de souci. Quand Mme et M. P. ont pu voir M. L.Z., il leur a aussitôt dit **qu'il a été frappé par les policiers**. Un certificat médical viendra par la suite confirmer ses dires (**lèvre supérieur, arcade sourcilière**).

Mme P. a essayé par la suite d'avoir de plus amples informations sur les circonstances exactes de cet incident mais sans succès. C'est pour cette raison qu'elle décide de porter plainte pour établir la vérité.

L'OVPI a transmis la plainte au procureur le 10 janvier 2012. Le défenseur des droits a été saisi le 3 juin 2013.

L.Z. a eu un **rappel à la loi avec 3 ans de mise à l'épreuve**.

2 - 2 - 2 Les enfants

Témoignage n° 34 : 4 septembre 2013 E. A.M. à Marseille 3ème Sur appel du petit frère au domicile familial

Dans la soirée du mercredi 04 septembre 2013, deux frères El A.(16 ans) et A. (13 ans) se disputent. L'aîné frappe le cadet et ce dernier appelle la police.

Une équipe de 3 agents de police, accompagnée de pompiers, arrive devant la maison aux environs de 23h. La maman, présente, commence à expliquer ce qui s'est passé. El A. dit qu'il s'agit d'un problème de famille. Il avoue qu'il a frappé son petit frère afin qu'ils arrêtent de se disputer pour ne pas déranger la voisine. Un agent de police lui éclaire le visage, El A. lui demande pourquoi il fait cela. Le policier lui aurait dit : « *Va niquer ta mère* », le jeune homme lui répond : « *Toi aussi va niquer ta mère* ». El A. s'énervé et le policier a commencé à le frapper.

Le policier voulait rentrer à l'intérieur de la maison. Le cousin de Al A., An., s'interpose et reçoit deux coups de poing en plein visage.

Ce même agent donne 3 gifles à El A. qui s'enferme dans la cuisine. Le policier donne 3 coups de pieds dans la porte vitrée, qui se brise. Il attrape El A. et le fait sortir hors de la maison. La famille s'inquiète du bris de la porte de la cuisine mais le policier leur dit qu'ils n'ont qu'à régler cela avec l'assurance.

Le cousin An prend alors les policiers en photo. Il a été interpellé et le policier casse son téléphone.

Alors qu'il mène El A. hors du domicile, l'agent lui donne **des coups au visage**. Une fois hors du domicile, **il est mis à terre, menotté et ce même agent lui donne deux coups dans le nez et deux au niveau de l'arcade sourcilière**. El A. dit à sa mère « Maman il me frappe ». Sa mère intervient pour faire cesser le policier.

Mais l'agent en question demande à un 2^{ème} agent d'aller chercher **son arme pour menacer les parents** et leur interdire d'intervenir. D'après le témoignage de la maman, et du père (divorcé d'avec la mère) et du troisième petit frère, **il aurait aussi dit qu'il avait le droit de tuer leur fils sous leurs yeux**.

Le cousin An. est conduit en GAV : il aurait vu un des policiers se mettre à boiter en arrivant au commissariat et entendu ses collègue lui conseiller de se mettre en arrêt de maladie.

Le fils est conduit au commissariat du 15^{ème} arrondissement. La mère voulait accompagner son fils au commissariat mais les agents ont refusé.

Il est transféré à l'hôpital dans la même nuit. Puis il est ramené au commissariat.

Le lendemain matin à 9 h 30 il est convoqué au tribunal pour enfants de Marseille.

Il a été mis en examen pour violence sur mineur de moins de 15 ans sans incapacité et il a été placé dans un foyer pendant 6 mois à partir du 6 septembre. Lors de notre entretien du 19 septembre, la mère nous informe que son fils a quitté le foyer (dépôt d'une main courante).

Un certificat médical du 11 septembre constate une plaie suturée à l'arcade sourcilière gauche 5 points de suture et une déformation de l'arrête nasale.

Selon l'enquête de l'OVPI, il est incontestable que le jeune Al A. est très violent. Il est étonnant que malgré la présence de la mère, du père, voire du cousin, nul n'a pu l'arrêter de frapper son petit frère qui a dû appeler la police.

Néanmoins, l'Observatoire s'interroge sur la nécessité de frapper quatre fois un mineur à terre et menotté. Et la nécessité de mettre en joue les parents (désarmés) en leur assénant que des policiers ont le droit de tuer leur fils sous leurs yeux, ne nous apparaît pas nettement.

Témoignage n° 32 F.R. du 11 juin 2013 Av Mendès France Marseille 8ème Mineur. Témoignage écrit.

J'ai été dans la nuit de mardi 11/06/13 au mercredi 12/06/13 avec un copain et mon père boire un coup dans un bar qui se trouve entre la vieille chapelle et l'Ecole Borely. Les videurs ont cherché mon père, pour éviter la bagare on est parti, on a traversé la route, on était en face quand un des videurs a continué en lui faisant les doigts, j'ai traversé pour lui parler, il y a eu des insultes puis des amis du videur qui étaient dans le bar mont sauté dessus et il y a eu une bagare.

*Quand la police est arrivée ces gens là sont partis en courant on a averti les policiers qu'on était les victimes et que les autres se sauver. Un des policier a laché son chien sur nous à plusieurs reprise. Ils nous ont agressé verbalement et dès qu'on a parlé ils nous ont sauté dessus, **j'ai été frappé et mon père a été gazé à environ 20cm des yeux. Ils lui ont vidé la bouteille dans les yeux.** Les pompiers sont intervenu et on constaté que je n'avais rien et son reparti.*

***J'étais encore au sol, les policiers m'ont mis des coups de pied** quand il m'ont soulevé pour me mettre dans la voiture à l'intérieur de la voiture du maitre chien, **m'a mis des gifles** mon grand frère l'a vu et s'est attrapé avec lui.*

*Quand la voiture roulait pour me mener au commissaria d'Haïfa **il m'a encore frappé même dans les escaliers du commissaria.***

*Par la suite j'ai vu un docteur qui, a dit que j'avais le **nez cassé** rien qu'en me voyant, j'ai été mener à la conception où j'ai passé des radios puis je suis parti en garde à vue au commissaria 24h qui a été prolongé **et je suis resté tout ce temps sans soin.** A ma sorti j'ai vu un médecin qui m'a envoyer voir un **ORL qui m'a opéré pour une réduction de fracture.***

Certificat médical d'une fracture des os nasaux et une contusion fémorale droite.

Là encore l'Observatoire s'interroge sur la nécessité de frapper un mineur à l'intérieur de la voiture (fait qui a été corroboré par le grand frère).

Accusé « *d'outrage par paroles, gestes, menaces, écrit non rendu public, envoi d'objet, de nature à porter atteinte ou au respect dus à la fonction de L.R. et O.G., personnes dépositaires de l'autorité publique...* »

A l'audience du 13 novembre il a reçu une admonestation et a été condamné à payer 50 euros à chacun des policiers plus 150 euros de frais de justice.

2 - 3 LES AUTRES INTERPELLATIONS

2 - 3 - 1 Les jeunes

Vu l'importance de cette affaire, l'Observatoire s'est autosaisi. Il remercie David Coquille, journaliste à la Marseillaise pour son aide précieuse.

Cas n° 4 : 6 jeunes :B. O. ,A. R., C. L.,S. G., J. D., F. V., 18 janvier 2012 Marseille 1er Violences volontaires commises par P.D.A.P. dans l'exercice de leur fonction en réunion avec arme.

Extraits de l'enquête diligentée par le CADCG (Cabinet d'Audit, de Discipline et de Contrôle de Gestion)

Le 18 janvier 2012, plusieurs équipages de la DDSP 13 (Direction Départemental de la Sécurité Publique) intervenaient au 20 place Jean Jaurès, Marseille 1^{er} suite à une demande de renfort de l'équipage TV1A3 qui intervenait initialement pour un tapage. Six personnes étaient interpellées et placées en garde à vue pour des faits de violences volontaires aggravées (à AFP et en réunion) et rébellion. A l'issue de la prolongation de la garde à vue, ces six personnes étaient remises en liberté et le dossier transmis au parquet pour étude. Ces six jeunes gens avaient dénoncé au cours de leur garde à vue des violences illégitimes commises à leur rencontre au cours de l'intervention et de leur interpellation.

Le CADCG était chargé de procéder à une enquête sur les faits dénoncés.

L'enquête

L'avocate d'un mis en cause, B. O. a déposé plainte contre X, relatant qu'intervenant une deuxième fois, la patrouille avait fait usage de gaz lacrymogène à l'intérieur de l'appartement. *Son client avait quitté celui-ci en compagnie d'autres convives et qu'ils avaient tous fait l'objet de violences illégitimes commises par des policiers venus en renfort. Elle joignait à l'appui de ses propos un arrêt de travail de 11 jours et un certificat médical descriptif des blessures infligées à son client délivré par les Urgences de l'hôpital Ambroise Paré prescrivant une ITT de 10 jours pour un choc émotionnel, une fracture des os du nez, des dermabrasions faciales et une ecchymose costale.*

...

Le Gardien de la paix, Mme M. L., chef de bord, expliquait ... qu'elle avait été bousculée et frappée par un des convives. Son collègue M F. B. avait lui aussi été frappé. Pour le dégager, Mme M. L. avait du faire usage de son aérosol de gaz lacrymogène pendant que l'ADS S. H. demandait des renforts.

...

Le Gardien de la paix, Mme M. L., disait qu'elle avait désigné cinq de ses assaillants aux fonctionnaires venus en renfort.

Le procès verbal d'interpellation rédigé par le gardien de la paix E. C. mentionnait ... que la force avait été utilisée, (car ils) s'étaient débattus et (avaient) porté des coups aux fonctionnaires intervenants.

...

Les six personnes gardées à vue étaient examinées par les Dr D. et B. de l'UML Marseille. Bien que présentant des blessures décrites par ces praticiens, zéro jour d'I.T.T. était mentionné.

Les auditions des mis en cause étaient assez concordantes. Ils expliquaient qu'ils assistaient à une fête donnée par une amie... Lors de la seconde visite des policiers, ceux-ci étaient entrés dans l'appartement et avaient gazé les convives, ce qui avait gravement incommodé tous les participants à la fête qui étaient allés se réfugier sur le balcon. De là ils avaient vu arriver de nombreux véhicule de police. Ils avaient décidé de quitter l'appartement. Alors qu'ils descendaient les escaliers, ils avaient vu les Policiers qui faisaient comme une « haie d'honneur ». Ils disaient avoir reçu de nombreux coups donnés d'abord par un motard se trouvant positionné sur le palier du premier étage puis par d'autres Policiers. Ils disaient n'avoir opposé aucune résistance. Certains ajoutaient être descendus les mains en l'air en signe de soumission. Ils réfutaient totalement les accusations portées à leur contre concernant les violences volontaires à AFP et la rébellion.

...

Au cours de la confrontation chacun restait sur ses déclarations initiales.

...

Melle C. A. la locataire chez laquelle se passait la fête était contactée téléphoniquement... elle nous déclarait qu'elle ne déférerait pas à la convocation ajoutant que moins elle voyait la police, mieux elle se portait et qu'il valait mieux que nous entendions son voisin du premier qui détiendrait une vidéo montrant les violences illégitimes à l'encontre de ses amis.

...

M. G. M. (le voisin) était entendu ... Il nous précisait ne pas avoir été importuné par le bruit généré par la fête. Réveillé en sursaut, entendant une femme crier, quelqu'un frapper à une porte et dire « ouvrez » puis voyant un nombre important de fonctionnaires et de véhicules de Police, il avait compris qu'il se passait quelque chose. Il était sorti sur son pallier et une femme Policier lui avait dit de rentrer chez lui que « ça allait piquer » il avait pensé à du gaz lacrymogène et il s'était saisi d'un caméscope pour filmer les événements.

Il s'était positionné derrière une petite grille donnant vue sur la cage d'escalier et avait commencé à filmer. Il disait avoir vu un Policier avec un casque sur la tête se positionner sur son pallier. Peu de temps après des jeunes gens avaient descendu les escaliers. Il expliquait qu'ils ne faisaient preuve d'aucune agressivité dans leurs gestes ou leur parole et pourtant ce policier leur avait à chacun porté un coup à la tête avec un objet noir. Il précisait que l'un de ces jeunes s'était bien présenté devant ce Policier mains en l'air. (...) il ajoutait que le lendemain matin, il avait pris en photographie les traces de sang présentes sur le sol dans le hall de l'immeuble. (...) Il nous remettait un CD sur lequel étaient gravés les photographies et les films.

Tous les témoignages concordent : **policiers énervés, coups de tonfa au premier étage par un Policier casqué, puis par un second motard avant d'être « passé à tabac » par tous les policiers présents jusqu'à la sortie. Coups de genou dans le nez, frappés à coup de pied et de poing, bras tirés en arrière par les menottes, insultes, nez brisé, dents cassées.**

Deux étudiants ne souhaitaient pas déposer plainte. L'un des deux précise ; *avoir subi un choc psychologique important au moment des faits et ne pas vouloir le revivre.*

Le major J.C.P. ayant été identifié comme étant le motard du 1^{er} étage, a déclaré lors de son interrogatoire qu'« *il tenait son tonfa en position de défense et que sa volonté était d'amener les individus vers ses collègues se trouvant derrière lui. Il ajoutait que ces individus étaient potentiellement dangereux et qu'il avait voulu créer une douleur pour affaiblir leur résistance et détourner leur attention afin qu'ils soient interpellés plus facilement.* »

Conclusion

Les certificats médicaux remis par les victimes font état de nombreuses blessures. Toutes ne semblent pas consécutives aux violences illégitimes commises par le major de Police J.C. P. et filmé par M G. M.

Bien qu'ayant procédé aux auditions de tous les fonctionnaires présents sur cette intervention, il est impossible d'établir formellement dans quelles circonstances ces blessures ont été causées et quels fonctionnaires en sont à l'origine.

Aucun fonctionnaire, même ceux disant avoir été positionnés dans les escaliers juste derrière le Major J.C.P. n'a reconnu avoir été témoins de ceux-ci.

Outre les violences volontaires commises par le major de police J.C.P. et passibles de sanctions pénales, il apparaît que certaines fautes professionnelles pourraient être retenues à son encontre voire à l'encontre de certains fonctionnaires disant s'être trouvés à proximité immédiate de M. J.C.P. au moment des faits mais arguant n'avoir rien vu.

Le Major J.C. P. « **ajoutait que ces individus étaient potentiellement dangereux et qu'il avait voulu créer une douleur pour affaiblir leur résistance et détourner leur attention afin qu'ils soient interpellés plus facilement.** »

Pour l'Observatoire, Le Major J.C. P. est sans conteste un aficionado fêru de tauromachie. Le tonfa a remplacé la banderille.

Témoignage du voisin cinéaste recueilli par David Coquille La Marseillaise 12 décembre 2013

Quelle était votre intention ?

De faire un témoignage. J'ai un profond respect pour les policiers, je sais qu'ils font un boulot peut-être encore plus stressant à Marseille. Là j'ai vu le policier donner des coups avec sa matraque sur les jeunes qui descendaient les bras levés. C'était clair que c'était pas correct. Après j'ai ouvert la porte et j'ai demandé à la policière ce qui se passait. Elle m'a dit « ils ont frappé des collègues, rentrez chez vous ».

Après je suis allé sur le balcon. Je voulais que les policiers voient que j'étais là, que je les regardais agir pour les dissuader de faire d'autres violences. Je n'avais jamais vu ça, sauf à la télé. Je tenais ma caméra le long du corps. Les jeunes

étaient allongés au sol, ils pleuraient et gémissaient. Puis elle a vu ma caméra et a dit « ah vous filmez ? », j'ai répondu « oui, est-ce que ça vous dérange ? » Et là elle a dit « non, non si vous voulez on pose ! » en riant. C'est elle qui a créé l'événement. Car à ce moment-là les jeunes ont su que quelqu'un avait filmé. J'ai dû rester encore une demi-heure puis je suis rentré. Je n'ai pas beaucoup dormi cette nuit-là. C'était très choquant ce qui c'était passé. Le lendemain matin, j'ai vu le sang en bas de l'immeuble, il y en avait pas mal, j'ai pris des photos.

Après une garde à vue de 36 heures, les 6 étudiants se sont retrouvés sur le banc des prévenus pour violences aggravées envers les policiers.

<http://www.lamarseillaise.fr/marseille/faits-divers-justice/25275-six-jeunes-innocentes-par-une-video-choc>

Le procès s'est ouvert le 29 novembre 2013. Là encore, la difficulté pour le tribunal a été la recherche de la preuve. Sans la vidéo, tous les policiers auraient été relaxés et les étudiants condamnés.

La vidéo « *qui donne la nausée* » dixit le procureur n'a permis d'identifier qu'un seul policier, le major J.C.P. Il a été condamné à un an de prison avec sursis. Mais sans inscription de sa condamnation, ce qui lui permet de continuer d'exercer son métier.

L'omerta a fonctionné pour les 26 autres policiers qui, tous, n'ont rien vu et rien entendu. Ils n'ont donc pas été condamnés pénalement. L'Observatoire doute qu'ils aient été sanctionnés par leur hiérarchie, la principale policière responsable continuant d'exercer sur la voie publique.

Lors de l'enquête de l'IGS, **A. R. présentera une ITT de 2 jours, J. D. une ITT de 3 jours** (coup de genou + main écrasée), **F. V. une ITT de 3 jours** (nez cassé, 4 dents brisées), **O. B., une ITT de 10 jours** (fracture des os du nez, dermabrasions faciales, ecchymose costale) et avait été vu le visage en sang. **Même le gardien de la paix E. C. dit « avoir mentionné les blessures qu'il avait constatées sur les personnes interpellées » lors de la rédaction du P.V. d'interpellation.**

Mais les Dr D. et B. de l'Unité Médico Légal de Marseille n'ont rien constaté d'anormal...

En revanche, Mme M. L. chef de bord et M. F. B. ont bénéficié d'un jour d'ITT par un médecin de l'UML de Marseille. Le rapport ne dit pas s'il s'agit des mêmes médecins...

L'Observatoire a pu constater que certains médecins qui visitent les gardés à vue dans les commissariats ne semblent pas très à l'écoute des personnes qu'ils visitent. **Mais une telle disproportion de diagnostics dans les locaux même de l'Unité Médico Légale de Marseille qui fait référence a de quoi inquiéter.**

L'Observatoire constate que rien n'a changé concernant la solidarité de corps.

Néanmoins, il espère que les tribunaux seront plus attentifs aux récits des victimes de violences policières. Oui les policiers peuvent mentir et si cette affaire pouvait lézarder la confiance absolue que certains magistrats peuvent avoir dans leur témoignage, ce serait un premier pas vers le respect des principes fondamentaux de notre Etat de droit.

Témoignage n°3 : R. L. 2 février 2011 à Marseille 1er

Tapage nocturne lors d'un anniversaire

Témoignage écrit :

- minuit environ, la nuit 2 février 2011. La police frappe à la porte de mon domicile suite à une plainte des voisins à cause du bruit (je fêtais mon anniversaire). Les

agents Mme A. P. et D. D. me demandent mes papiers. En réponse je demande leurs papiers dans un premier temps.(...) Sur un signe de A. P., **sans attendre, D. D. me plaque contre la capot de leur voiture, me menotte**, et devant mes amis me font monter dans leur voiture, direction le commissariat de la Canebière.

- Au commissariat on me fait m'asseoir avec 5 autres personnes interpellées et en présence de 4 autres policiers environ, je suis toujours menotté. Je transmets les informations qui me sont demandées, on me dit mes droits, et je demande à voir un avocat.

- **La policière A. P. me lance: « Sale Gauchiste » et s'avance vers moi à plusieurs reprises pour me donner des coups sur la chaîne de mes menottes, le métal coupant les poignets**

- Entre temps mes amis se sont rendus au commissariat pour apporter une veste et pour signifier qu'ils voudraient mes clés pour fermer mon domicile. Les personnes de la police refusent de passer mes clés et la veste.

- Un policier en civil, apparemment de la « BAC », bonnet ras les sourcils, tatouages aux bras, m'emmène dans un coin de la pièce hors du champs de la caméra. **Il se positionne dans mon dos et procède à un étranglement à l'aide de ses 2 bras.** A. P. s'avance devant moi et lance un « Bon anniversaire monsieur L. ». Je ne comprends pas trop ce qu'il se passe et je sens que l'étranglement me fait m'évanouir. On me fait me rasseoir. Je lance un "Vous êtes un Nazi" au policier en civil. **Les autres personnes interpellées ont le même traitement ou pire.**

- Puis je passe en cellule, qui durera jusqu'au lendemain après midi (16h en tout).

- Tôt le lendemain matin on m'emmène à l'étage pour prendre ma déposition. **On m'annonce que j'ai 6 outrages à agent contre moi** et on me demande de les reconnaître. Je dis que c'est faux, que je n'ai insulté qu'une personne qui était en train de me frapper donc ce n'était pas démesuré de ma part.

- à 11h je vois un médecin, qui me dit que je suis sobre depuis longtemps et qu'il aurait du passer à la première heure mais que la police fait retarder un maximum la visite contre le règlement. Il me fait boire de l'eau puisque assoiffé et que ma cellule avait l'eau coupée.

- à 14h je vois une avocate. Je commence à perdre patience, mais elle me conseille de rester sur ma position quant aux 6 outrages, ce que je fais

- à 16h environ, on me dit que je peux partir. Il y a une procédure, une prise de photos, je récupère mon portefeuille et je rentre chez moi. **Les 6 outrages ne sont alors plus d'actualité et se sont transformés en « rappel à la loi par agent de police judiciaire »**, dans lequel il est décrit des mots que je n'ai jamais prononcé, je leur ai signifié

- Pour finir, je vais faire constater mes blessures chez mon médecin généraliste le lendemain de ma sortie (le 4 février)

Bien que les faits aient eu lieu en février 2011, nous avons inclus ce cas dans le présent rapport car nous n'en avons eu connaissance que fin 2013. « *L'expérience était telle que je ne voulais pas trop y revenir depuis...* »

L'interpellation et le refus de faire passer une veste au gardé à vue est corroboré par deux témoins.

Même si l'Observatoire concède que demander ses papiers à un policier peut être perçu comme une provocation, il ne voit pas l'utilité de la clé d'étranglement dans les locaux du commissariat.

Nous avons transmis ce témoignage au procureur de la République qui a classé sans suite la procédure car l'infraction était prescrite.

Témoignage n° 33 : H. C. 19 juin 2013 à Marseille 1er

* Quelques mots avec sa copine

Le 19 juin 2013, après midi, M. H. C. échange une vive discussion avec sa petite-amie, Mlle S. D. Un véhicule de police s'arrête à leur niveau et les officiers de police à bord (deux femmes et deux hommes) sortent du véhicule et leur demande si tout va bien. Mlle S. D. leur dit qu'elle n'a pas besoin de leur aide. Les agents demandent à M. H. C. de leur présenter sa carte d'identité. Il leur répond qu'il n'a aucun document d'identité sur lui. **Les agents le projettent alors violemment contre la vitrine de la Grande Pharmacie de la Plaine et procèdent à une fouille.** Puis ils décident de le conduire au commissariat de Noailles.

Dans la voiture de police, M. H. C. propose aux agents de passer par son domicile (situé à proximité) afin de pouvoir récupérer sa carte d'identité. Face à leur refus, il insiste de nouveau afin qu'ils appellent sa sœur, Mlle D. C, pour qu'elle lui ramène sa carte d'identité.

A ce moment là, les agents auraient tenu à l'encontre de M. H. C. des propos tels que : « *ici t'es pas chez toi* », « *t'es pas un homme* », « *fermes ta gueule* », « *ici c'est nous la loi* ».

Ci après, le PV d'audition pour porter plainte au commissariat d'Haïfa du 22 juin 2013 :

Le 19 juin 2013 à l'occasion d'un contrôle d'identité alors que je me trouvais en compagnie de ma copine, j'ai été arrêté par la Police puis conduit au Commissariat de Noailles car je n'avais pas de pièce d'identité sur moi.

Durant le transport ces effectifs de Police qui était au nombre de quatres, deux filles et deux garçons n'arrêtaient pas de me narguer gratuitement et moi je répondais à leurs attaques verbales.

Durant le transport de la plaine à Noailles dans leur véhicule de Police, ces fonctionnaires m'ont déclaré qu'ils allaient le conduire à la Gineste et me laisser là bas, je leur ai répondu que je les prenais au mot ils m'ont alors dit de « fermer ma gueule ».

Nous sommes arrivés au Commissariat de Noailles vers 15-16 heures pour effectuer une vérification d'identité, et donc on m'a fait asseoir sur une chaise.

Ces effectifs de police ont continué à me faire des réflexions auxquelles je répondais.

Une femme policière s'est mise à me fixer, je lui ai demandé pour quelle raison elle me regardait comme ça et là elle s'est mise à m'insulter en ces termes : « ferme ta gueule ».

Je lui ai répondu la même chose et le policier qui l'accompagnait m'a dit de me lever si j'étais un homme, je me suis levé et il m'a mis un coup de poing au visage, je suis tombé au sol.

Une fois au sol le policier qui venait de m'asséner le coup de poing m'a immobilisé avec son genou et a continué à me mettre plusieurs coups de poings au visage avec des gants qui portaient de coques en dur.

*Son collègue masculin lui m'écrasait la tête avec ses chaussures et j'ai été retourné sur le ventre et là ils m'ont mis les menottes.**

Ensuite moi j'étais très énervé et je les ai insulté, puis menacé à plusieurs reprises, j'étais dans un état second.

Toujours dans le cadre de ma garde à vue à cause de mes blessures j'ai été conduit à l'hôpital de la conception.

On m'a ramené ensuite au commissariat du 1^{er} arrdt de Marseille et je suis resté en garde à vue jusqu'au lendemain 20 /06/2013 où je suis sorti vers 17h00 avec une convocation pour le 23/07/2013 pour effectuer une confrontation avec les effectifs de Police par rapport à cette affaire.

J'ai été blessé au visage et au nez je pense qu'il est cassé, il m'a été délivré un certificat médical mentionnant 5 jours d'ITT par mon médecin traitant.

Je dépose plainte contre ces policiers pour les faits relatés.

Je prends connaissance ...

* A noter qu'à ce moment là **un policier en civil est arrivé et dit « mais qu'est-ce que vous faites ? Laissez le, il n'est pas méchant ce jeune, je le connais »**. Il s'est baissé vers H. C. et l'a aidé à se relever.

La confrontation a eu lieu le 25 juillet 2013. Elle a duré 5 heures. Si l'avocate de H.C. présente a reconnu que son client était énervé et coupait la parole, **il s'avère que les policiers avaient des versions contradictoires de faits**. Les agents ont affirmé avoir une vidéo montrant H. C. se cogner la tête contre un mur. Ce que la victime ne nie pas.

Ayant vu les photos des blessures de H. C. au visage, l'Observatoire se demande comment, en se tapant seul contre un mur, H. C. a pu décorer sa tempe droite, sa paupière supérieure droite et l'espace sous orbitale droit (le haut de la joue comprise entre la pommette et le nez et allant jusqu'à l'œil) d'un violet soutenu. Il est important de préciser qu'une déviation de la cloison nasale due à une fracture des os du nez latéralisé à gauche a été constatée. Mais l'arcade sourcilière, elle, est intacte. Le mur devait avoir de jolies bosses...

2 - 3 - 2 les molestés en état alcoolique

Témoignage n° 13 : K. D. du 5 juin 2012 à Gare Saint Charles à Marseille 1er Agents de la SNCF

Le 13 juin 2012, M. K. D. souhaite prendre un billet pour Miramas où il doit donner un document important à sa mère qui part le lendemain en voyage. Il se rend compte qu'il ne peut pas prendre son billet dans une borne car les machines ne prennent pas les billets de banque. Le guichet est fermé. Il va à la rencontre des agents SNCF qui sont sur le quai. Ils sont six environ plus un maître-chien. Très vite, le ton monte et une dispute éclate. Il faut savoir que M. K. D. est légèrement alcoolisé (0.5 gr). Il insulte une agente (« salope »). Selon lui, il n'a pas dit plus.

Des policiers arrivent, il ne les voit pas arriver. Ils sont deux. Pour le conduire au commissariat SNCF, **ils lui tordent le bras et le menotent**. Pendant le trajet les insultes et les intimidations fusent (« *fil de pute* », « *race de merde* »...) Arrivé dans les locaux de police de la gare, rien ne s'arrange. **Il reçoit une violente gifle et perd une couronne.**

On le transfère après **au Commissariat de Noailles où il n'y a pas eu de violence ni injure** (même lors du trajet).

Il a été mis en garde à vue 24h. Il a souhaité que la police contacte son avocate, ce qui n'a pas été fait.

On l'a accusé **d'avoir frappé le chien du maître-chien**, pousser, menacé les agents. **La vidéo de la gare St Charles le disculpera des violences dont on l'a accusé.** Toutefois, il a été condamné pour **outrage à agent** à 30 heures de travail non rémunéré.

Il est rare qu'une vidéo qui disculpe l'interpellé, même partiellement, soit exploitable. M. K.D. aurait-il pu porter plainte pour faux témoignage ?

Il n'a pas porté plainte.

Témoignage n°16 de S.A. du 17 août 2012 plage du Prado à Marseille 8ème Témoignage écrit:

*Je soussigné M. S.A. né le ... demeurant ... déclare par la présente et sur l'honneur avoir été interpellé par 3 ou 5 individus de la Police Nationale avec mon ami M.T. le 17 août 2012 sur la plage du PRADO à Marseille vers 15h00. **J'ai été interpellé et « gazer » suite à quoi je me suis mis en soumission pour me laisser interpellé suite à quoi la Police mon asséné plusieurs coups de pieds dans la tête et j'ai perdu connaissance. Je me suis réveillé attaché au banc du poste de secours, trempé, la tête tuméfié avec une douleur anormale au niveau de la mâchoire, il était 18 heure. Quand je me suis réveillé j'ai immédiatement demander un avocat et là on ma répondu que je n'étais pas en « garde à vu », j'ai alors demandé ce qu'il m'était arriver et personne ne m'a répondu. Le médecin de garde de la Police est alors intervenu et j'ai refusé qu'il m'examine suite à quoi il a ordonné à la Police de me conduire à l'hôpital.***

La police m'a remis une convocation en main propre pour le commissariat du 8ème pour le lundi suivant. Etant à l'hôpital, mon père est allé à ma place. Il lui a été dit qu'il fallait que je me présente moi même.

Je pense que pendant les 3 heures de comas j'ai été, tabassé, brûlé avec une cigarette sur le nez.

A l'heure ou je vous écris cette lettre je suis en ITT de 21 jours pour ma mâchoire qui est fracturée en 2 endroits, plus de multiples petites fracture à la mâchoire. De plus 8 jours de ITT pour mes yeux qui souffrent d'oedème et d'ulcère.

Dans le PV d'audition de sa plainte du 21 août au commissariat du 8ème, M. S.A. reconnaît avoir été « *un peu chaud* » sur la plage. En revanche il ne se souvient pas d'un contrôle de police, ni de mots échangés. Il se rappelle avoir été « *gazé* ».

Ce qui est confirmé par le témoignage de la personne qui était sur la plage avec lui.

M. S.A. a eu 21 jours d'ITT plus 11 jours.

Monsieur S.A. a été auditionné le 23 août 2012, par l'OPJ du commissariat du 8ème. Sans préjuger de la partialité des policiers, **il nous semble très étonnant que M. S.A. ait pu, tout seul, se fracturer la mâchoire en deux endroits entraînant 21 jours d'ITT et se provoquer un ulcère cornéen bilatéral entraînant une ITT de 7 jours. Nous n'avons pas non plus d'explication pour la dermabrasion nasale.**

Sa plainte a été classée sans suite.

2 - 3 - 3 Les provocations

**Témoignage n° 6 : C. M. 19 janvier 2012 à Marseille
Envoyé par l'assistance sociale du service de Médecine Judiciaire.
P.V. de dépôt de plainte du 20 janvier :**

Hier soir (24 janvier 2012) je revenais de mon lieu de travail à pieds...

J'ai remarqué un groupe de jeunes que je connais de vue, je me suis approché pour les saluer. Ils se trouvaient devant l'Eglise. Il y avait un peu de musique diffusé par un téléphone portable... Les jeunes étaient 5 ou 6. Je ne connais pas leur identité. Je les ai vu grandir dans mon quartier.

Aussitôt après que je les ai rejoint deux véhicule de police sont arrivés à notre niveau. Deux véhicules break sérigraphiés « POLICE ».

Il y avait en tout 6 fonctionnaires et deux chiens. Ces policiers étaient en tenue d'uniforme, l'un d'eux portait une cagoule munie d'une couverture ne laissant voir que ses yeux.

Ces policiers ont commencé leur contrôle. L'un d'eux s'est approché de moi et m'a dit "vous avez pas honte de salir un lieu de culte? « Ramasse cette canette ». Une canette était effectivement au sol mais j'ignore à qui elle appartenait. J'ai dit à ces fonctionnaires que cette canette n'était pas à moi. Ce policier m'a alors bousculé et je me suis retrouvé au sol. Je me suis relevé et j'ai voulu partir.

Trois des policiers m'ont rejoint rue Pascal Ruinat et ils m'ont emmené de force à l'entrée d'un immeuble. L'un d'eux était le porteur de cagoule.

Là j'ai été roué de coups : des coups de poing et de pied, à la tête et dans l'entre-jambe, dans les cuisses et aux côtes.

Les policiers m'ont ensuite dit « Casse-toi, rentre chez toi ». Ils ont rejoint leur coéquipiers.

Je suis repassé devant l'église, les jeunes et les policiers étaient tous partis.

Je me suis dirigé vers la rue Saint Pierre. J'ai croisé à nouveau l'une des deux voiture de police. Le passager avant est descendu et m'as dit « tu as pas compris, tu veux qu'on te réexplique ? ».

Je lui ai dit que j'habitais rue Saint Pierre, il a répondu qu'il en avait rien à foutre, il est remonté à bord et le véhicule est parti.

Précisions : le fonctionnaire de police qui m'a dit de ramasser la canette était de type caucasien, âgé d'environ 30/35 ans. Il était chauve. Il faisait partie des trois qui m'ont frappé devant l'immeuble.

Le deuxième qui m'a frappé était de type caucasien, âgé d'environ 40 ans, il est costaud , il a les cheveux bruns coiffés en "pics".

*Le troisième portait donc une cagoule, il est d'assez petite taille.
Je serai en mesure de les reconnaître...*

Le 20 janvier 2012, il a porté plainte au commissariat du 5^{ème}. Il a été envoyé à la médecine légale à la Timone pour un examen médical. C'est l'assistante sociale du service de médecine judiciaire l'hôpital qui lui a donné nos coordonnées.

Selon le certificat médical de la Conception : **contusion abdominale, hématomes au bras gauche, plaie à la lèvre supérieure non suturable, contusion du cuir chevelu frontal droit, contusion 5ème doigt de la main droite, et poignet gauche face interne, contusion testiculaire. 1 jour d'ITT.**

Un collègue de travail a été également frappé lors de cet incident. D'après C. M., son ami a été victime de **propos racistes**. En effet, alors qu'ils le frappaient, un des policiers aurait dit « *tu peux y aller, lui il marque pas* », « *macaque* » (la victime est origine d'Afrique Noire). Mais il refuse de témoigner ou de porter plainte. Pendant notre entretien, nous avons pu constater qu'il avait encore une tâche de sang à l'œil.

M. C. M. n'étant accusé ni d'outrage, ni de rébellion, le fait générateur nous échappe. L'Observatoire constate que les violences ont eu lieu **après** que Monsieur C.M. ait été **emmené de force dans l'entrée d'un immeuble**. Cela évite les témoins. Ce mode opératoire est à rapprocher du cas suivant :

Témoignage n° 30 : K. F. 21 février 2013 à Marseille

Erreur de témoin. Ce cas nous a été envoyé par Médecins du Monde.

Le 21/02/2013, M. K. F. est dans un cyber-café rue d'Aubagne près de chez lui (50m de chez lui). Il y reste environ 1h30. En allant chez lui, il est pointé du doigt par un inconnu qui l'accuse de vol. Il dit alors « *C'est toi, c'est toi qui a volé ma chaîne* », « *C'est ton frère et toi tu cours derrière lui* ». Il le menace alors « *Si tu veux j'ai un couteau* ». Il fait semblant de chercher une arme puis appelle la police. M. K. F. propose à l'homme de l'accompagner au cyber-café pour que le gérant lui dise qu'il y était et n'a pas pu commettre le vol.

M. K. F. rentre chez lui voyant que son accusateur ne l'écoute pas et est au téléphone constamment. Une fois chez lui, il entend des bruits de motos. Il descend et voit des policiers qui l'attrapent de suite et le menottent. Ils sont environ huit.

Ils l'entraînent à l'intérieur de son immeuble et le violentent à l'entrée près de l'escalier. Ils sont alors 5. Ils le tapent sur le visage, derrière la tête et le dos. Il reçoit également des coups de pieds/genoux sur le bas du ventre. A un moment, il dit avoir perdu connaissance. **On a appuyé aussi sur son cou.** Tout cela a duré environ 5mn.

Lorsqu'il demande « *Pourquoi vous me frappez* », on lui répond « *Ici nous sommes en France* ». M. K. F. dit pouvoir reconnaître deux policiers formellement.

Après ils montent à son appartement et le fouillent. Son colocataire est alors présent. Les policiers affirment qu'il y a un témoin du soi-disant vol qu'il l'a reconnu.

Finalement au commissariat, le témoin et l'accusateur ne le reconnaissent pas. Il est alors libéré. Il n'a pas fait de GAV.

Son récit concernant les violences n'est pas inclus dans le PV. Il proteste et c'est finalement le **« commandant » du commissariat de Noailles qui en ordonne l'inscription en précisant à M. K. F. qu'il pouvait porter plainte.**

Certificat médical de Médecins du monde : contusions lombaires, douleur à la palpation abdominales, deux plaies aux lèvres, hémorragie conjonctivale bilatérale + céphalées, stress psychologique avec choc émotionnel.

L'Observatoire s'interroge sur la nécessité des violences policières, effectuées là encore à l'abri des témoins potentiels dans le hall de l'immeuble. C'est le deuxième cas aussi où des policiers portent des coups, délibérément, au bas ventre de leur victime.

Ce cas a été signalé au procureur qui a *classé sans suite la procédure car l'infraction était insuffisamment caractérisée.*

Témoignage n°28 : Mme N.N. 12 février 2013 Saint Charles Marseille 1er
Témoignage écrit.

Lieu de l'arrestation : Place des Marseillais (entrée principale – Gd Escalier de la gare st Charles)

Je suis positionnée sur la file de gauche, à l'arrêt au feu rouge, devant moi une seul véhicule « Police Municipale » 3 policiers à l'intérieur »

Le feu passe au vert, le véhicule de police démarre, passe le passage clouté et s'arrête net, « sans indicateur, ni gyrophare », les policiers restent dans leur véhicule.

La voirie est fluide, pas de véhicule devant eux.

Mon véhicule se retrouve stoppé sur les « clous » j'attends.

Au bout de instant, je fais signe avec les mains, manifestant ma présence, rien ne se passe. Je klaxonne, toujours rien, je klaxonne à nouveau.

Là, une policière descend de leur véhicule, s'approche du mien côté conducteur, pour me contrôler.

Je lui donne mes papiers, exprimant « mon incompréhension, mon mécontentement, leur arrêt m'oblige à bloquer le passage piétonnier ».

Au même moment les 2 autres policiers descendent à leur tour du véhicule, l'un d'eux (le conducteur) s'avance vers moi à déclarant « reculez »

J'obéis, un regard dans le rétro intérieur/ extérieur, je recule doucement moins d'un mètre avec le regard en direct vers l'arrière m'assurant qu'il n'y a personne derrière.

Pendant ma manœuvre, la policière qui était toujours sur le côté, à ma gauche contrôlant mes papiers, pose une main sur ma portière, tombe au sol, cri demandant les pompiers.

Le conducteur du véhicule de police m'ayant demandé de reculer, aide la policière à ce relever, et l'accompagne dans leur véhicule. Ce conducteur de police demande au 3^{ème} agents de monter dans mon véhicule.

J'ouvre ma portière côté passager, le 3eme agent monte dans mon véhicule et me demande de suivre le véhicule de police.

Commissariat de St Charles.

Nous arrivons au commissariat.

La police me demande de garer mon véhicule, j'obéis. Elle me demande les clefs, j'obéis.

Nous entrons dans le commissariat, elle me conduit dans une pièce sombre vide très peu de temps.

Puis, elle me demande de la suivre jusque dans le hall, elle vérifie mes papiers et me demande de couper mon téléphone, j'obéis.

Je suis debout dans un hall. la police me questionne, je réponds aux questions, elle me répète plusieurs fois les même questions, je réponds à ces mêmes questions. Je suis calme

Les pompiers arrivent, ils rejoignent la policière dans une pièce avec d'autres policiers.

Au bout d'un moment, ils en sortent et au même moment la police me demande de les suivre, nous sortons par une sortie opposée.

Deux agents me font monter dans un véhicule de police, Je ne sais pas ou il m'amène.

Arrivée Commissariat de Noailles

Je suis acheminée d'un étage à l'autre, d'une pièce à l'autre, puis l'on me demande d'entrer dans une vaste pièce, dedans, un seul policier assit devant son ordinateur.

Il me demande de m'asseoir, d'auditionner, Là, Je refuse. Je suis calme

Je reste debout faisant quelques pas, j'attends.

J'ai toujours mon sac à main (sans les papiers de mon véhicule, ni les clefs).

*Quelques instants plus tard, des policiers (nationaux et municipaux) rentrent dans la pièce, l'un d'entre eux, une policière, m'informe de mes droits et de ma garde à vue, au motif « **violence volontaire avec arme par destination** ».*

La police me demande de m'asseoir à nouveau.

Là, je refuse, j'ai peur, ne comprenant pas ce qu'il m'arrive, je refuse tout en bloc, et demande à parler au procureur.

Le conducteur du véhicule de police, me saisie brusquement par le bras droit pour me faire asseoir

Tout s'emballe, Perte de sang froid, je lui demande de me lâcher, il me menotte, je me replie sur moi-même, me débat, cris, et l'entraîne avec moi au sol, avec 2 autres policiers qui sont venus en renfort , l'un des 2 me menotte également au bras gauche.

Ils me font m'asseoir de force sur un banc, tout en me provoquant oralement, je suis menottée aux deux accoudoirs.

Je reste quelques heures dans cet état.

*Suite à cela, dans la soirée, je suis acheminée dans une pièce **pour la fouille corporelle+ déshabillage** , puis envoyée en cellule.*

Le lendemain matin, le procureur demande à me parler par « webcam » il m'informe de la raison de mon arrestation et de mes droits.

*(**Violence involontaire avec arme par destination**). Le chef d'accusation à changer par rapport à ce que la police m'avait annoncé la veille.*

Il me prolonge en GAV - 24h00 de plus, car j'ai refusé la veille d'obtempérer.

*Il me dit aussi » « **nous avons l'habitude d'en mater des plus dur que vous** »*

Suite à cette entrevue, j'accepte d'obtempérer.

- j'accepte d'auditionner
- j'accepte de voir le médecin

- j'accepte les prises d'empreintes + photos
- j'accepte/demande l'assistance d'un avocat, un commis d'office
- j'accepte/demande que la police donne un coup de tél. pour prévenir mes proches. (1 ami)

Je passe en tout 48 heures en garde à vue (GAV- gêole sans toilette / fouille 2 fois /jour « jour et nuit ») puis différée au parquet le jeudi matin vers 8h00 en camion cellule. La procédure inclue, un entretien obligatoire pour le « suivi social », s'assurant que toute la procédure avait été respectée.

J'ai demandé à cette personne si la police avait contacté par tél. mon ami pour prévenir de la situation.

Sans succès, c 'est elle même qui l'a fait le jour du procès.

Procès Pénal :Je suis passée en comparution immédiate vers 14h00, jugée et condamnée pour « Violence involontaire avec arme par destination.

Condamnée à 600 euros / jours amende / avec casier judiciaire, dont je me suis acquittée.

J'ai eu 956 euros de frais d'avocat + saisie de mon véhicule pendant 16 jours /frais de gardiennage – garage agréer pare la police.

Suite au contrôle de mon véhicule, La policière à eu 1 jour d'ITT, elle se porte partie civile.

Suite à l'altercation au commissariat de Noailles, un policier à eu 1 jour d'ITT aussi et se porte également partie civile.

Procès civil : Je passe en « audience » le 14 juin prochain, 2 policiers demandent des dédommagements.

Le lendemain de ma sortie, le vendredi 15 février, je suis allée chez mon médecin pour faire constater des blessures superficielles (jambes et poignées) suite à l'altercation du commissariat de Noailles.

Là encore le fait générateur ne nous apparaît pas clairement. Le chef d'accusation a été requalifié, mais seulement le lendemain. Une violence involontaire nécessitait-elle une interpellation et une garde à vue de 48 heures?

« Nous avons l'habitude d'en mater des plus durs que vous ». Cette phrase qu'aurait prononcée le procureur de la République semble être illustrée par les conditions de garde à vue. L'Observatoire s'étonne de l'utilité de deux fouilles par jour. Il a saisi le Défenseur des Droits.

La plainte de la plaignante a été classée sans suite car « les faits que Mme N. N. impute aux policiers sont en rien caractérisés. De plus elle a été condamnée pour l'ensemble des violences involontaires et volontaires qu'elle a elle-même commis à leur préjudice ».

2 - 3 - 4 Dans l'espace public

Témoignages n° 26 : S. T. du 9 février 2013 place Jean Jaurès à Marseille 1er Barbecue

Samedi 9 février 2013 vers 13 heures Mme S. T. et d'autres personnes ont installé un barbecue et une table avec de la nourriture destinée à être servie gratuitement sur la place Jean Jaurès, à l'endroit prévu pour les jeux de boules.

Des personnes jouaient à la pétanque, les autres se tenaient autour du barbecue et de la table avec les victuailles. Mme S. T. était assise sur un banc à faire du crochet et à discuter avec des amies.

Des policiers municipaux sont venus dire qu'ils n'avaient pas le droit d'être là parce que c'est une place publique et qu'ils devaient s'en aller parce qu'ils n'avaient pas d'autorisation. La police avait eu un appel pour se plaindre de la fumée du barbecue, qu'il y avait les jeux d'enfants pas loin et que le barbecue représentait un danger. Or, le barbecue ne fumait pas et n'était pas déplaçable vu qu'il contenait des charbons ardents. Les personnes présentes ont répondu dans ce sens. Quelques quolibets ont fusé : « *Pas de saucisses pour la police !* »

A ce moment-là, il y avait une dizaine de policiers municipaux, certains assez virulents dans leurs propos : « *On va vous faire dégager, vous allez voir.* »

Deux policiers nationaux, un homme et une femme, sont arrivés sur les lieux, se dirigeant vers le barbecue en disant que ça suffisait, qu'il fallait partir. L'homme s'est emparé d'une bouteille d'eau et s'est mis à la verser sur la viande posée sur le barbecue, ce qui a causé un gros dégagement de fumée.

Un jeune homme lui a repris la bouteille des mains. A ce moment-là, **les policiers se sont mis à gazer dans le tas, à bout portant sur certaines personnes.** Mme S. T. et les autres personnes se sont toutes rapidement éloignées du barbecue en essayant de se protéger le visage.

Mme S. T. s'est arrêtée un peu plus loin et a vu un policier qui renversait le barbecue, des personnes aveuglées par les gaz et des personnes qui se rapprochaient du barbecue pour récupérer leurs affaires. Mme S. T. était effrayée par **la violence des policiers qui lui a semblé totalement disproportionnée.**

A ce moment-là sont apparus des policiers en civil qui courait vers Mme S.T. et d'autres personnes en criant. **Mme S. T. s'est mise à courir vers la sortie côté rue de Sibie, mais elle a été violemment poussée de dos contre la grille par un policier en civil.** Lorsqu'elle a essayé de continuer sa progression vers la sortie, un peu sonnée, **le policier l'a projetée violemment par terre**, toujours par derrière. Mme S.T. a atterri sur l'épaule droite, ce qui lui a causé une douleur fulgurante et elle est restée allongée en gémissant jusqu'à ce qu'une amie l'aide à se relever. Autour d'elles, les personnes essayaient de fuir les policiers qui les pourchassaient. **Certaines personnes erraient, aveuglées par les gaz, les bras tendus devant elles.** Mme S. T. et son amie sont allées vers deux d'entre elles et les ont guidées vers la sortie. Une des deux personnes, diabétique de type 1 s'est sentie mal, elle s'est écroulée sur un banc public et Mme S. T. a appelé le 15.

Pendant que Mme S. T. décrivait le malaise au SAMU, les policiers continuaient de pourchasser les gens sur la place. Elles ont commencé à s'éloigner, toujours en ligne avec le SAMU, lorsqu'un policier en civil s'est avancé de manière agressive vers elles. Mme S. T. a tendu le téléphone au policier en lui disant : « *Je suis en lien avec le 15* », ce qui l'a arrêté, il les a laissé partir.

Elles ont quitté la place en petit groupe avec des personnes qui devaient être soutenues ou guidées car elles avaient les yeux fermées par l'irritation due aux gaz lacrymogènes.

Mme S. T. a été emmenée aux urgences de l'hôpital Ambroise Paré par un ami qui l'a rejointe après les faits. Le médecin lui a fait une ITT de 6 jours, elle a passé une échographie et des radiographies qui n'ont pas révélé de dégâts osseux. Les douleurs dont Mme S. T. souffre sont d'origine musculaire, elle doit suivre des séances de rééducation kinésithérapeutique.

Mme S. T. a su plus tard qu'une personne avait été arrêtée et accusée de rébellion.

Le 29 mai Mme S. T. est convoquée par l'IGPN.

Le procureur a été averti.

Or nous avons joint 3 témoignages avec photocopie de la carte d'identité :

* Témoin n° 1 : *« des policiers sont venus et ont demandé de tout démonter, les personnes organisatrices ont tenté d'argumenter : les policiers ont réagi violemment ont lancé des lacrymos... Une amie est partie en courant et un policier en civil l'a poussée avec brutalité contre les grilles puis une deuxième fois sur le sol... »*

* Témoin n°2 : *en arrivant « j'ai noté la présence de policiers municipaux qui je pensais assuraient la sécurité... Au bout d'une demi-heure les policiers étaient plus nombreux. »*

Après l'injonction d'éteindre le barbecue et l'eau projetée sur les braises : *« effrayée par d'autres policiers qui s'étaient avancés matraque en mains ».... « je me suis fait gazée par un policier qui tenait sa gazeuse à 10 cm de mon visage » « Des amis gazés nous ont abordés suppliant pour du sérum physiologique ». « Nous étions profondément choqués et perturbés d'avoir été si violemment refoulés »... « je comprends que nous nous étions installés illégalement mais je ne peux pas m'empêcher de ne pas comprendre la virulence et la puissance de cette répression ».*

Un troisième témoignage corrobore la violence des policiers.

Il est extrêmement difficile d'apporter la preuve de violences policières. Nous constatons que 4 témoignages concordant ne suffisent pas.

En effet la procédure a été classée « car l'infraction était insuffisamment caractérisée (insuffisance de preuves, circonstances indéterminées) ».

Témoignage n° 38 : Melle S.X du 29 octobre 2013 à Marseille 5^{ème}

Mise en joue.

Mardi 29 octobre 2013 Melle S.X. passait près des bureaux de syndicats de police, rue Abbé Faria, lorsqu'un **agent en civil** sort de l'un de ces bureaux et **pointe son arme sur Melle S.X. pendant quelques secondes**. Un collègue de l'agent le suivait et l'a rattrapé en lui disant « arrête tes conneries ».

Elle n'a subi aucunes violences physiques mais elle a un grand choc émotionnel.

Ce témoignage a été rapporté à l'Observatoire par son compagnon.

2 - 3 - 5 Les infractions routières

L'Observatoire constate que les violences policières ayant une infraction routière comme fait générateur connaissent une baisse notable. Nous avons 5 cas lors du rapport 2010-2011.

Nous n'avons été saisi que d'un seul cas. La politique du chiffre, avec un nombre mensuel de garde à vue imposé à chaque commissariat, serait-elle vraiment abandonnée?

Témoignage n° 39 : Y.B. du 5 décembre 2013 à Penne sur Huveaune
Envoyé par le service de médecine judiciaire.
P.V. du dépôt de plainte du 9 décembre 2013

Le commissariat de « Bonneveine » n'a pas voulu prendre sa plainte. Il s'est alors adressé au commissariat de Noailles où la plainte a été saisie.

Je souhaite déposer plainte pour violences contre le policier qui m'a cassé le bras d'un coup de matraque.

Je vous explique les circonstances.

J'étais à bord de mon fourgon de travail de marque CITROEN et je devais effectuer une livraison aux Arnavaux pour le compte de la société S. qui m'emploie. C'était le jeudi 5 décembre 2013 vers 11h30 et je circulais sur l'autoroute A 50 dans le sens Aubagne - Marseille. Je me trouvais à la hauteur de la sortie vers la Penne sur Huveaune.

*Deux motards de la police se trouvaient sur le bas côté au niveau de l'embranchement et m'ont fait signe de m'arrêter. Ils étaient tous les deux de grande taille, vêtus de casques, de bottes et de blousons, **de type européen, âgé de 30 ou 40 ans environ. Il y en avait un qui avait les cheveux rasés bruns et l'autre les cheveux rasés clairs.***

J'ai obtempéré et ils m'ont dit que j'avais franchi une ligne continue.

Je leur ai dit que je n'avais rien fait car il n'y avait pas de ligne blanche et qu'ils soient indulgent car je venais d'être récemment embauché.

Le policier qui avait les cheveux rasés bruns m'a dit qu'il n'en avait rien à foutre et cela m'a mis en colère et le ton est monté avec lui.

Je reconnais que j'ai fini par lui dire des insultes et il m'en a dit aussi.

*Au bout de quelques minutes d'échanges de propos un peu vif, **le second qui a les cheveux rasés bruns et qui ne disait rien jusqu'à présent m'a soudainement donné un coup de matraque sur l'avant bras gauche et au niveau du genou gauche. Ils m'ont plaqué au sol et m'ont menotté.** Ils ont appelé des renforts et des policiers sont venus me chercher avec une voiture.*

J'ai été amené dans un service de police qui se trouve à côté de l'autoroute à proximité de Saint Antoine. Je pense que c'était un service de CRS.

*J'ai été placé **en garde à vue pour outrage.** J'ai été examiné par un médecin qui a constaté les marques de matraque.*

J'ai été libéré le 5 décembre vers 17h30 et j'ai eu une convocation CRPC (Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité) pour le 28 janvier au TGI de Marseille et une convocation COPJ (Convocation par Officier de Police Judiciaire) le 28 février toujours au TGI de Marseille.

Ce jour là, je n'ai pas pensé à déposer plainte contre le fonctionnaire de police pour les violences que j'ai subi. Je pensais surtout à pas perdre mon travail.

A ma sortie, ayant toujours mal au bras, je me suis rendu par moi même le soir même aux urgences de l'Hôpital de la Conception et c'est là qu'ils m'ont diagnostiqué une fracture du bras gauche et qu'il m'ont plâtré.

Je suis allé voir mon médecin qui m'a accordé un arrêt de travail jusqu'au 20 décembre 2013. Je vous remets copie de cet arrêt de travail.

*Je prends acte que vous me donnez une réquisition pour me rendre au service de Médecine Légale pour me faire examiner. Je m'y rendrai au plus tôt.
Je dépose plainte pour violences illégitimes contre le policier avec les cheveux rasés bruns. C'est celui qui m'a donné un coup de matraque qui ne se justifiait pas.
Je pourrai... (le)... reconnaître. Je suis d'accord pour être confronté avec lui le cas échéant...*

Additif du 10 décembre 2013

*Je souhaite faire les déclarations complémentaires suivantes...
En ce qui concerne les coups de matraque, je souhaite préciser qu'il y en a eu deux. Un coup de matraque sur mon avant bras gauche et un coup de matraque à l'arrière de mon genou gauche. Ces deux coups de matraques ont été porté par le même policier...
Je souhaite faire cette précision pour insister sur le fait qu'il y a eu acharnement de la part de ce policier...
Je précise qu'au sol, j'avais la face contre terre, j'étais menotté et les policiers m'ont mis la tête contre le sol... Ils étaient tous les deux sur moi.*

Le certificat médical atteste d'un hématome au niveau du proplité gauche et la radio a révélé une fracture avec déplacement. ITT de 15 jours.
Il est convoqué le 28 janvier 2014 au TGI de Marseille sur reconnaissance préalable de culpabilité.
Il est également convoqué le 28 février 2014 pour outrage et rébellion envers M. A. C. Nous ignorons si M. A. C. est brun ou blond.

2 - 3 - 6 Les fonctionnaires accrédités

Témoignages n°14 : M.S. du 24 juillet 2012 au tribunal d'Aix en Provence Douanier.

PV d'audition du dépôt de plainte à BTA St-Cyr sur mer.

*Je me présente ce jour au sein de votre unité pour porter plainte contre un fonctionnaire de la police nationale suite aux violences que j'ai subi de sa part. Je m'explique :
Je suis fonctionnaire des Douanes depuis le 16 septembre 1977. J'exerce mes fonctions à la brigade de contrôle et de surveillance nord sur la commune de Marseille.
Ce jour, 24 juillet 2012, je me suis rendu au tribunal de grande instance de la commune d'Aix en Provence à 9h45 pour assister au jugement d'un collègue... J'étais sur mon temps de repos et je devais prendre mon service à 12h30 jusqu'à 20h00.
Nous sommes donc venus à plusieurs collègues des douanes venant de Lyon, Perpignan, Arles, Gap, Aix en Provence, Marseille et d'autres communes afin de soutenir ce douanier et manifester notre mécontentement. En effet, nous voulons*

faire comprendre par cet acte que cette convocation de notre « collègue » était injustifiée.

Nous étions une quarantaine de fonctionnaires des Douanes, dont la majorité était en uniforme, parqués sur le trottoir en attendant que les services de la Police Nationale veuillent bien nous laisser entrer. Pour éviter le conflit, ces fonctionnaires nous ont permis dans un premier temps d'accéder dans une cours à l'intérieur du tribunal. Nous avons essayé de négocier avec eux afin d'accéder à la salles des pas perdus, ce qui nous a été refusé.

Je leur ai alors précisé à plusieurs reprises, et avec l'accord de mes collègues, qu'au vu de leur effectif restreint, nous, fonctionnaires des douanes, nous n'aurions aucune difficulté à rentrer. En effet ils étaient six fonctionnaires de police.

C'est alors qu'il y a eu une grosse poussée de la part du groupe des douanes, sans violence, le but étant de forcer le passage. Ce qui m'a permis de rentrer dans cette salle en premier.

*Je me suis alors retrouvé contre le mur, à une dizaine de mètres de l'entrée et c'est à ce moment là que **le fonctionnaire de police m'a jeté violemment à terre.** Je tiens à préciser qu'il n'a prononcé aucune sommation.*

Je me suis donc relevé très rapidement, et je l'ai poussé au niveau des hanches ce qui lui a fait perdre l'équilibre. Ce fonctionnaire s'est relevé et s'est de nouveau précipité vers moi. Je me suis mis en position de garde afin de me protéger en cas d'agression physique.

C'est à ce moment là que nous avons été séparés par mes collègues douaniers.

Aucun coup n'a cependant été porté sur ma personne. Je ne lui ai également porté aucun coup.

Suite à un léger malaise de ma part, les pompiers sont arrivés et m'ont pris en charge.

*J'ai été transporté au centre hospitalier du Pays d'Aix où l'on m'a prescrit un certificat médical avec **2 jours d'ITT suite à une entorse cervicale et contusion à l'épaule gauche.***

Je tiens à préciser que je reprends mes fonctions au 1 aout 2012.

Il est accusé de violences aggravées sur 3 personnes dépositaires de l'autorité publique : S. K, F. D. et S. C.

Par le délibéré 6 novembre 2012, le prononcé du jugement est *relaxe pour les faits de « violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité » et « violence aggravée par trois circonstances suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours »* condamne à cent jours-amendes de 20 euros, dit qu'il ne sera pas fait mention au B2. Il est également condamné à 1500 euros à payer à F.D. au titre de dommages et intérêts.

Le ministère public a interjeté appel le 13 novembre 2012

La cour confirme le jugement sur la relaxe partielle...confirme le jugement sur la déclaration de culpabilité de M. M. S. et condamne M. M. S. à la peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis. La non inscription au B2 est confirmée.

**Témoignage n° 2 et n°2bis : J. L.G. et son fils du 7 janvier 2011 à Sausset les Pins
Conflit de voisinage. Agent de sûreté à Marignane.**

Témoignage écrit

Bien que les faits se soient passés en janvier 2011, nous n'avons été saisis qu'en début 2012. C'est pourquoi ce dossier figure dans le présent rapport. C'est la première fois que l'Observatoire est saisi d'un cas de violences attribuées à des gendarmes.

La famille L.G. a des relations conflictuelles avec M et Mme .D., leurs voisins. J. L.G. a souvent appelé les Gendarmes qui semblent réticents à se déplacer.

D'après M. J. L.G., l'origine de tout ce qui suit, remonterait au 3 janvier 2011.

* Le 3 janvier 2011, La police municipale s'est rendue sur lieux à la suite d'un appel pour un problème de stationnement. **Elle a pu constater par deux passages successifs à 17h40 et à 18h02 que cet appel était injustifié (pas d'infraction). Il n'est pas précisé si ce 2^{ème} passage a été fait sur un nouvel appel ou si la police l'a fait de son propre chef.**

Néanmoins, la police répond à un nouvel appel avec empressement, ce qui vaut un troisième passage.

* Ce même 3 janvier 2011 à 19h40, ce sont les gendarmes qui interviennent de nouveau au domicile des L.G. suite à une plainte pour nuisances sonores...pour constater qu'il n'y a pas de bruit. Ils sonnent alors chez le voisin M. D. mais personne ne répond.

Ce n'est qu'APRES l'intervention des gendarmes que du rap se fait entendre.

Entre la police municipale et les gendarmes, il y a donc eu 4 passages chez les L.G. ce 3 janvier 2011. L'Observatoire peut comprendre que les membres de cette famille aient exprimé quelque énervement...

Trois jours plus tard :

Le 7 janvier 2011 entre 8h30 et 8h45, les Gendarmes sont venus taper à notre porte d'entrée, j'ai ouvert, deux Gendarmes sont entrés en poussant violemment celle-ci, quatre autres étaient dans notre propriété, je leur ai demandé la raison de leur venue et s'il venaient pour m'arrêter, ils m'ont répondu que non, mais que mes enfants et moi devions passer à la Gendarmerie dans la matinée pour y être auditionnés, je leur ai demandé pour quelle raison?

Ils n'ont pas voulu me le dire, mais nous ont averti que si nous ne venions pas, ils nous mettraient en garde à vue.

Je leur ai dit que je passerai dans la matinée car je travaillais l'après midi car ma vacation commencée à 14h00 et finissait à 22h00.

Je leur ai demandé de sortir de ma maison instamment et aux quatre autres Gendarmes de sortir de ma propriété, j'ai dû réitérer ma demande, puis ils sont partis, j'ai donc refermé la porte.

Ma fille V.L.G., le téléphone sans fil à la main est sortie pour voir combien de Gendarmes il y avait et voulait relever les n° des plaques, elle s'est aperçue qu'ils étaient environ sept ou huit Gendarmes et trois véhicules.

Ils étaient furieux et n'ont visiblement pas appréciés car ils croyaient que ma fille était venue prendre des photos.

Trois véhicules de la Gendarmerie et sept ou huit Gendarmes pour nous demander de passer à la Gendarmerie pour une audition, je suis perplexe???

Ma fille est rentrée à la maison, puis tout à coup les Gendarmes sont revenus et ont essayé de défoncer la porte d'entrée à coup de pieds.

J'ai ouvert la porte pour qu'ils ne la cassent pas, je n'ai même pas eu le temps de dire un mot ni bouger un cil, deux ou trois Gendarmes m'ont cloués au sol violemment, menottés les mains derrière le dos et m'écrasaient la tête avec les

pieds, j'ai vu qu'ils faisaient la même chose avec ma fille, ils l'ont plaquée au sol avec la même violence et menottés.

Plus tard ma fille m'a indiqué qu'ils avaient utilisé une sorte de taser, et qu'ils l'avaient utilisé sur moi aussi, en aucun moment je n'ai vu ce qu'ils faisaient à mon fils.

Puis ils m'ont embarqué le premier, un Gendarme me serrait le coup et l'autre me relevait les bras mains menottées, j'étais donc plié en deux et je criai à cause de la douleur, ils m'ont jeté la tête contre le véhicule et plaqué au sol avec une violence extrême en m'écrasant la tête avec les pieds. "Ils m'avaient menotté les mains derrière le dos un Gendarme me tenait et me serrait le coup et l'autre me tenait part les menottes les bras en l'air".

Pourquoi m'ont-ils jeté en plus au sol en m'écrasait la tête et le coup?

*Ils m'ont relevé et jeté avec la même violence dans le véhicule, une fois **assis, ils m'ont rabattu la tête entre les jambes et me bloquaient avec une matraque, j'étais plié en deux et je n'arrivais plus à respirer** et je leur demandé d'arrêter, les **menottes étaient trop serrées** et le Gendarme S.M. n'arrêtait pas de me taper sur les côtes.*

Il était dans un état second et ne m'écoutait pas, tout au long du parcours il me disait "espèce d'enculé tu veux me faire perdre ma place, je vais te massacrer, je vais te saigner" ce n'était plus un homme mais une bête enragée, tout cela sans qu'on ne sache pourquoi?

Lors de la garde à vue, le Gendarme S. M. m'a indiqué que le trois janvier 2011 lors d'une intervention, du à un appel de Melle P. pour des bruits imaginaires, ils l'ont d'ailleurs reconnu, je les aurai outragés.

J'ai absolument démenti, je pense qu'ils n'ont pas apprécié que je leur dise que sur une précédente affaire, alors que M. D. - son voisin NDR - m'avait agressé encore une fois avec une arme, poursuivi mon fils. et rayé la voiture de ma fille V. L.G.. Quinze jours après ils n'avaient toujours pas été auditionné ni inquiété, puisqu'ils ne sont même pas allés le voir, le jour de l'agression. Et que cela ne servait à rien de les appeler car soit ils ne venaient pas, soit ils ne pouvaient rien faire, mieux encore ils m'ont dit à plusieurs reprises que c'était à cause du procureur car il ne prenait pas les décisions.

Ils m'ont dit qu'il y avait eu rébellion et que c'est pour cela qu'ils nous avaient arrêtés, j'ai démenti car en aucun moment nous n'avions eu le temps de dire ou faire quoi que se soit et qu'ils étaient rentrés à l'intérieur de notre propriété puis chez moi dans la maison de force et sans mon autorisation.

Lors de la garde à vu j'ai demandé au Gendarme S. M. de pouvoir appeler mon épouse et mon Avocat A. A., il m'a dit qu'ils le faisaient eux-mêmes mais qu'ils n'arrivaient pas à les joindre et que donc c'était l'avocat commis d'office ou rien.

*Le soir à la fin de la garde à vue ma femme m'a indiqué qu'en **aucun moment la Gendarmerie n'a essayé de l'appelé** à université car c'est mon épouse se trouve au standard, donc réceptionne tous les appels.*

*Ils m'ont dit **qu'ils n'arrivaient pas à joindre mon Avocat**, alors qu'il était bien là et qu'au cabinet il y a un secrétaire qui réceptionne tous les appels.*

...

Ils ont essayé de tourner les phrases de façon à ce que l'on croit que je m'étais fait les blessures moi-même, je n'ai pas accepté.

Lors de l'interrogatoire, les Gendarmes avaient laissé la porte ouverte, ma fille V. L.G. traversant le couloir avec un Gendarme m'a vu avec cette blessure saignante sur la tête, à dit qu'est ce qu'ils t'ont fait?

Le Gendarme a rétorqué, ce n'ai pas nous il se l'ait fait tout seul.

Le Gendarme S. M. n'a eu de cesse tout au long de la garde à vue, de me menacer et de m'humilier, il m'a dit "je me suis défoulé, je me suis régaté".

*Le gendarme A. Y. en plus des coups donnés en garde à vue n'a eu de cesse de me menacer de me dire que eu **il était assermentés et que je pouvais faire ce que je voulais ça ne changera rien**, il m'a également dit, je cite ces propos **"maintenant tu as perdu ton agrément et tu vas te retrouver au pôle emploi, puis il a ricané."***

Il a aussi sorti son chargeur et placé sur la table, lors de la prise des empruntes pour que je le vois bien et il a tapoté sur son arme tout en ricanant.

A la fin de la garde à vue, mes enfants et moi-même leur avons demandé les certificats médicaux, ils n'ont pas voulu nous les remettre. Je dois dire également qu'un médecin est venu nous ausculter, mais qu'en aucun moment nous n'avons été soignés.

...

De retour à la maison, j'étais dans un tel état que mon épouse a appelé les pompiers et alors qu'ils venaient à peine de me prendre en charge et allonger dans l'ambulance, est arrivé un véhicule de la gendarmerie avec quatre gens d'armes et se sont placés derrière le camion des pompiers.

*Un Gendarme en est sorti...s'est dirigé vers moi, il s'est présenté comme étant le Capitaine de la Gendarmerie d'Istres, il m'a demandé ce que j'avais, je lui ai répondu qu'il le savait très bien... Il s'est avancé en me pointant du doigt et m'a dit **"faites bien attention a ce que vous allez dire"** puis il m'a fixé longuement et il est sorti du véhicule...*

Le 7 Janvier à 8h30, 3 OPJ et 2 gendarmes dans 2 voitures distinctes se présentent pour délivrer une convocation à la gendarmerie. Le père et le fils acceptent de se rendre à la convocation et les gendarmes referment la porte.

Or, selon eux, le père serait ressorti pour dire *« que ça ne va pas se passer comme ça »* ce qui nous semble parfaitement incohérent...

S'il est incontestable que des outrages aient pu être proférés le 3 janvier, l'Observatoire s'interroge sur l'opportunité de l'interpellation musclée du 7 janvier. Relever les numéros d'immatriculation des véhicules serait-il un délit ?

Concernant le père :

Le certificat médical du 7 janvier 2011 du service des urgences du centre hospitalier de Martigues atteste que J. L.G. présentait des cervicalgies, un hématome du pavillon de l'oreille gauche, une contusion de l'hémi-thorax droit, une dermabrasion de l'épaule droite, une dermabrasion du genou droit, une douleur du genou gauche et un hématome temporal droit avec plaie punctiforme. Il délivre une ITT pénale de 5 jours.

Convoqué le 19 mai 2011 pour avoir résisté avec violence aux gendarmes S. M. et A. Y. agissant dans l'exercice de leurs fonctions, l'audience est reportée au 28 juin 2012.

Il a été condamné à une amende de 800 euros plus 150 euros à chacun des deux gendarmes en dommages et intérêt et **il a perdu son accréditation.**

Il a porté plainte le 25 mai 2012. Sa plainte sera classée:

"Le tribunal correctionnel d'Aix en Provence a prononcé une condamnation à votre encontre, assortie de fortes amendes, vous déboutant ainsi de vos accusations..."

Il devait faire appel. Il a changé d'avocat. Il est suivi par la CGT. Nous n'avons pas eu de nouvelles

Concernant le fils

Le certificat médical délivre une ITT pénale de 1 jours.

Il sera condamné comme son père à une amende de 800 euros plus 150 euros à chacun des deux gendarmes.

La fille corrobore les témoignages de son père et de son frère.

Témoignage n° 36 : Melle S. K. du 27 septembre 2013 Marseille 3^{ème}.

S.K. venait de réussir le concours de gardien de la paix

Témoignage écrit

Le Vendredi 27 septembre 2013 le petit frère A. K. de la plaignante fut contrôlé par un équipage de police qui lui reprocha un pneu lisse. Le pneu fut changé. Puis ils allèrent au commissariat du 13^{ème} arrondissement pour faire lever l'interdiction de circuler. Aucun OPJ n'ayant pu les recevoir, ils repartirent. Melle S. K. dit :

« C'est fou quand même qu'il n'y ai pas d'OPJ. » Et avant de terminer ma phrase une femme fonctionnaire de police en uniforme, (...) s'immisça dans notre conversation.

- Et oué y'a pas d'OPJ et c'est comme ça si t'es pas contente me fit-elle observer.

Stupéfaite, j'ai répondu: « Je le sais bien qu'il n'y a pas d'OPJ, Miss, je suis collègue ».

...

« Ah oué t'es collègue toi? J'vais te coller un outrage tu vas voir si tu vas me dire Miss à moi, j'suis pas ta copine compris? »

Son frère lui dit de ne pas répondre.

« Nous avançons donc jusqu'à notre voiture sans nous retourner pendant que la fonctionnaire vociférait de plus en plus agressive : "viens! Viens! Viens là j'te dis cas sos de merde ».

Nous montâmes à bord du véhicule, tétanisés, et fîmes marche arrière afin de quitter notre stationnement. (...) un rire nerveux me submergea (...)

Au moment ou mon frère passa la première pour s'en aller, j'ai vu la fonctionnaire de police sortir sa bombe lacrymogène et commencer à courir à vive allure en direction de notre véhicule dont la vitre côté conducteur était restée ouverte.

...

Elle était seule, il n'y avait aucun membre de son équipage, aucune sommation ou injonction pour nous exhorter à couper le contact ou sortir du véhicule...

C'est pris de panique que nous avons continué à avancer...

Subitement, la fonctionnaire de police s'est jetée sur le véhicule en mouvement, elle a agrippé mon frère au cou et au bras lui occasionnant des blessures qui furent constatées par un médecin.

Mon frère était terrorisé, il sanglotait à grosses larmes...

Nous continuâmes notre chemin en direction du commissariat du 13004 et nous commençons à emprunter l'autoroute lorsque, bloqués dans la circulation nous avons entendu les sirènes de polices.

...

Le ciel nous tombait sur la tête et cette femme au regard triomphant donna un grand coup de pied dans notre véhicule en nous hurlant de sortir. ...

Nous n'avons opposé aucune résistance, nous sommes sortit du véhicule en posant nos mains sur nos têtes...

Pendant que le fonctionnaire de police par laquelle tout était arrivé me menottait, je lui fit remarquer qu'elle serrait fort, ce à quoi elle répondit : « ferme ta gueule! » en appuyant simultanément ma tête sur le capot de la voiture sérigraphiée, par ce geste malheureux elle m'ouvrit la lèvre supérieure, les plaies furent constater par le médecin des gardés à vue...

Pendant le trajet elle avait du se renseigner sur ma situation... puisqu'elle me lança d'un ton sarcastique et en éclatant d'un rire goguenard : « dis lui au revoir à la police, tu vas voir ton concours de gardien de la paix »!

...

Le magistrat décide de nous relâcher...

A l'annonce de cette nouvelle, la fonctionnaire... hurla dans le commissariat : « Ah oué c'est comme ça? Je démissionne! Vous allez voir ! » Elle enleva aussitôt son ceinturon contenant son arme et retira son gilet par balle et de partir en hurlant de plus belle.

...

S. A. La fonctionnaire de police colérique revint à la charge et des hommes gradés se joignent à elle pour aller voir l'OJ afin que celui ci rappelle Monsieur le Procureur de la République pour qu'il revoie sa décision.

Le ton monta... Une femme commandant de police fut dans l'obligation d'intervenir en lui ordonnant de se calmer, elle précisa que c'était la décision du parquet et qu'elle n'était pas discutable.

Néanmoins, la policière S. A. insiste et après une heure entière durant laquelle « je fus retenue en dehors de tout cadre légal, on m'annonça que j'allais être placée pour vingt quatre heures en garde à vue pour des faits d'outrage et de rébellion... Mon petit frère fut également placé en garde à vue pour 24 heures...

...

Les conditions et les droits de ma garde à vue ne furent pas respectés, j'ai demandé l'assistance d'un avocat dès mon placement, mais celui ci ne fut contacter que plusieurs heures plus tard ».

Elle est accusée de : « violence sur dépositaire de l'autorité publique ; menaces de mort ; complicité de la mise en danger de la vie d'autrui. »

Le lendemain lors de la confrontation, la plaignante constate que S. A. et la fonctionnaire de police qui les interrogeait se connaissaient et se tutoyaient.

S. A. se gobergeait et ricanant à la fin de la confrontation « tu vas en sortir à coups de pied au cul de la police tu verras. »

...

Quatre collègues de S. A. ont joints leurs témoignages afin que le sien ai plus d'impact. Ce à quoi je répondrai simplement qu'une vidéo exploitable a été placée sous scellée et les images corroborent ma version des faits.

Melle S. K. est passée devant le tribunal correctionnel le 21 octobre 2013.

Le certificat médical de Melle S. K. fait état d'ecchymoses multiples, griffures multiples

La policière S. A. ne présentait aucun jour d'ITT.

L'audience est reportée au 22 mai 2014.

Melle S. K. a subi l'annulation du bénéfice de son concours, elle passera en conseil de discipline de la direction départementale de la Sécurité Publique.

Melle S. K. a porté plainte pour dénominations de faits diffamatoires, calomnieux et imaginaires et pour maltraitance et atteinte à la dignité d'autrui.

Plusieurs faits nous interrogent dans ce témoignage. Les chefs d'accusation ne semblent pas obéir à une logique rigoureuse.

* Le fait générateur ne nous apparaît pas nettement.

L'Observatoire s'interroge comment, **après s'être rendus coupables de violences sur dépositaire de l'autorité publique, des menaces de mort, et une complicité de la mise en danger de la vie d'autrui, et alors qu'ils sont partis, Melle K. et son frère n'aient pas été inculpés pour délit de fuite.** Et Melle K. et son frère n'étant pas poursuivis pour délit de fuite, l'Observatoire comprend mal pourquoi leur véhicule a été pris en chasse.

* S.K. et son frère sont tout d'abord relâchés sur décision du parquet. Puis une heure après, mis en garde à vue pour 24 heures. Ceci peut s'expliquer par la requalification de l'inculpation.

*En effet, l'inculpation est passée de outrage et rébellion à outrage et rébellion ET « *violence sur dépositaire de l'autorité publique ; menaces de mort ; complicité de la mise en danger de la vie d'autrui.* »

Mais il est en effet étonnant que **dans un premier temps la policière ait oublié les menaces de mort et le fait que sa vie ait été mise en danger.** S'en serait-elle souvenu si la première décision du parquet avaient été de mettre Melle K. et son frère en garde à vue?

2 - 3 - 7 Les démarches citoyennes

Depuis quelques temps, des citoyens qui assistent à des interpellations se sentent concernés et désirent intervenir.

Nous avons reçu le témoignage d'un groupe de huit personnes ayant assisté à une interpellation musclée qui les a choqués :

Témoignage n° 37 : 22 octobre 2013 à Marseille 1^{er}

Témoignage écrit et signé (avec photocopie des CI) par le groupe de 8 témoins

Nous avons assisté à Marseille à l'interpellation violente d'un homme par les services de police.

Cela s'est passé dans la nuit du lundi 21 au mardi 22 octobre à 00h15 environ dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, à l'endroit où la rue du Tapis vert débouche sur la places de Capucines.

Au départ, nous avons cru assister à une bagarre entre un homme et deux autres. L'inconnu seul a reçu au moins une gifle et des bourrades sans le ventre, les côtes, les jambes. Il semble qu'il ait demandé grâce en invoquant le fait qu'il était

*marié et avait des enfants. Puis il s'est retrouvé par terre et maîtrisé par les deux hommes. Ceux-ci ont continué à le frapper avec force. Des insultes ont été proférées (« Fils de pute », « ta mère ») mais nous n'avons pas compris qui insultait qui. **Devant la violence des coups qui nous ont fait craindre pour la vie de l'homme à terre, l'un des hommes de notre groupe s'est approché pour intervenir et tenter d'arrêter cette bagarre.** Un troisième homme (qui était placé devant la scène pour la cacher) l'a maintenu à distance et lui a dit: « Laissez nous intervenir! Vous n'avez pas vu le visage de la vieille là bas ». Nous ne sommes pas allés voir de quoi il s'agissait. L'un des hommes a montré son ceinturon pour indiquer une arme à feu. Les trois hommes ont été rejoints par un quatrième qui a sorti des menottes. **Ils ont menotté et embarqué l'homme dans leur voiture blanche garée à proximité.***

Nous avons alors composé le 17 afin de vérifier qu'il s'agissait bien d'une intervention policière et qu'on ne nous avait induits en erreur. Quand nous nous sommes dits choqués on nous a répondu : « je ne comprends pas l'objet de votre appel » et on nous a raccroché au nez.

Le lendemain, nous nous sommes rendus au commissariat de Noailles . Nous voulions êtres certains qu'il s'agissait bien d'une intervention des services de police, ce que nous a confirmé l'agent en cherchant dans un fichier informatique listant les interpellations de la nuit.

Etant désormais certains qu'il s'agissait de la police, nous nous adressons à vous afin de vous exprimer notre indignation devant une telle violence exercée sur un homme à terre et maîtrisé. Nous étions tous les huit sous le choc après avoir assisté à cette scène.

Ce témoignage a été envoyé par l'OVPI pour information au procureur de la République adjoint de Marseille.

Aucun des personnes n'ayant filmé la scène, ces huit observateurs sont restées de simples témoins. Il n'en est pas de même dans le cas suivant.

Témoignage n° 9 : M.D. du 16 mars 2012 Place Racati à Marseille 4^{ème} Le témoin qui filme. Témoignage écrit

Je rentrais seul et à pied du Forum alternatif de l'Eau... (du 12 au 17 mars Marseille) En route, place Racati, j'ai vu deux jeunes (au faciès nord africain) en train de se faire interpellé par un grand nombre de policiers (...) J'entendis des cris. Plaqués au mur, ils se faisaient palper sans ménagement. Les policiers avaient un ton incisif.

J'étais inquiet pour les deux jeunes** : j'ai donc décidé de jouer le rôle d'observateur neutre, et de filmer la scène - ce que je savais légal. J'ai demandé à un passant (...) de bien vouloir se placer comme témoin à mes côtés afin que je puisse filmer sans être trop vulnérable. (...) **Je filme, depuis une distance d'environ sept à huit mètres, sans me cacher.

Je ne suis évidemment intervenu d'aucune façon(...) je restais neutre.

Mon rôle était simplement de protéger les jeunes d'éventuels dérapages violents (toujours possibles), afin de m'assurer que l'arrestation se déroule (...) en respect des règles.

Les policiers ont immédiatement protesté, et m'ont crié l'ordre d'arrêter de filmer. Mais je savais qu'une clause de jurisprudence autorisait de filmer l'action des policiers dans l'espace public. La policière A. E. a alors aussitôt quitté les deux jeunes et s'est précipitée sur moi pour m'arracher de force l'appareil photo des mains (...)

J'ai eu le réflexe de ne pas céder l'appareil photo, qui était encore attaché à mon poignet par la lanière. Il comportait des photos (...) de manifestants contre le Forum Mondial de l'Eau dont nous dénoncions (sans violence!) les enjeux inavoués de privatisation de l'eau.

J'ai donc résisté en retenant fermement l'appareil, mais en gardant un ton posé (...) et sans exercer de force à l'encontre de sa personne physique.

Cette scène n'a duré que quelques secondes avant qu'un autre policier m'attrape par les cheveux et me plaque violemment contre le mur pour me neutraliser.

Le chef de la brigade est venu me voir, furieux, (...) affirmant que je venais de commettre quelque chose d'illégal en ayant filmé la police sans son autorisation : "de quoi vous mêlez vous", "mon équipe connaît son travail" en disant qu'ils pouvaient tous porter plainte contre moi pour droit à l'image.

J'ai répondu (...) je sais que j'en ai le droit.

"Votre appareil photo, vous viendrez le récupérer au commissariat demain matin (...) avec la facture - si vous l'avez encore!"

Un policier a suggéré à la policière : "il t'a bousculée, non?"

Elle un peu surprise : "...Eu, oui"

Lui : "violence sur ADAP! Tu portes plaintes?"

Elle, plus affirmative : "OUI"

Lui, sur un ton de mépris : "je vous annonce, Monsieur, qu'à partir de maintenant vous êtes en garde à vue, vous allez passer 24 heures chez nous".

Ils m'ont emmené dans un camion, avec deux jeunes, Mohamed Z. et Farouf M. témoins de mon arrestation, qui a entraîné d'importantes protestations de plusieurs personnes sur la place. (...)

Puis on est parti au poste, près de la rue Félix Pyat.

Là le chef de brigade m'a reçu avec Mme A. E., celui qui m'a tiré les cheveux et un ou deux autres policiers.

*Il m'a hurlé dessus, il était haineux : "Vous avez l'esprit tellement étroit que vous ne voyez même pas que ceux que vous défendez, (...) ce sont des voleurs, des récidivistes, des multirécidivistes, des violeurs, ils traînent les grands-mères par les cheveux! (...) Vous ne savez rien! Le vrai problème (...) je vais vous le dire : **LE VRAI PROBLEME (hurlant) C'EST L'ISLAMISME!"***

Alors moi je vais vous donner une leçon : je vais vous mettre pendant 24 heures dans une cellule PUANTE, et peut être que vous allez réfléchir un petit peu à ne pas vous mêler de ce qui ne vous regarde pas".

J'ai été conduit au Quart Huit nord, pour la garde à vue. A aucun moment le policier qui m'accompagnait ne m'a passé les menottes. Aurait-ce été le cas si j'avais véritablement été violent?

(...)

L'OPJ qui a fait mon audition était d'origine asiatique. Il demande au policier (qui avait plaqué M. D. contre le mur lors de l'arrestation NDR) s'il reste ou part. Je réclame qu'il reste.(..) j'affirme au policier que j'ai certes résisté ce qu'elle me

prenne l'appareil photo car j'avais la lanière au poignet, mais que je n'ai vraiment pas bousculé la policière. Il me répond que je ne l'ai peut être pas vu tomber, car j'étais plaqué contre le mur lorsqu'elle est tombée. Je lui dis que je n'ai donc pas pu la pousser. Il me dit qu' "elle a dû trébucher en fait";

(...)

J'ai choisi de ne rien déclarer à part de ne pas avoir été violent à l'égard de la policière.

S'en suit une tentative de la part de l'OPJ de faire signer le PV d'audition sans que le mis en cause ne le lise. Et le PV n'est pas signé. En revanche sa déclaration étant conforme, il la signe. Le reste de l'entretien est très détendu. Puis il est conduit en cellule.

La confrontation avec la policière plaignante, Mme A. E. **femme brune aux cheveux longs**, a été rapide. Elle a déclaré qu'il l'avait poussée, ce qu'il nie. Elle produira au procès un certificat médical avec 1 jour d'ITT. **Il est accusé de violence volontaire sur ADAP.**

Sur le fichage :

A une heure du matin un policier me réveille "c'est pour les photos et relevés biologiques".

(...) je voudrais un avocat pour connaître les risques encourus avant de prendre la décision de refuser. (...) Le policier dit qu'il ne force pas les gens.

Il revient peu après avec l'info : 1 an et 15 000€ d'amende pour l'ADN - et relativement "pas grand-chose" (3 mois) pour le refus de photo et empreintes, ce qui ne me dit pas quelles sont les peines réellement prononcées pour de tels refus (...) Le policier consciencieux part chercher l'OPJ (asiatique) qui vient me voir en cellule et me dit que l'avocat, c'est au début de la procédure qu'il faut le demander. "Mais de toute façon, vous connaissez le droit, non?" ironise-t-il.

Sur la photo :

Aujourd'hui avec le développement de la biométrie, il est désormais possible de coupler les très nombreuses caméras de vidéosurveillance avec la recherche d'un visage. Or il y a eu des dictatures dans le passé. Je ne peux pas affirmer qu'il n'y en aura plus jamais dans le futur.

Sur l'ADN:

C'est un outil de contrôle inquiétant en cas de montée d'une dictature. Le fichage était prêt lorsque Pétain est venu au pouvoir en France. Le schéma peut se reproduire (...) L'ADN comporte l'information de l'origine ethnique et de possibles maladies génétiques (...).

Mon corps n'appartient qu'à moi les informations biologiques m'appartiennent intimement. Me les prendre, d'une certaine façon, ce serait me violer (...) Pour les empreintes digitales, le raisonnement s'applique de façon moins intense. (...) Mais c'est un même tout. Ceci m'a été expliqué .

** Par un policier de nuit "si vous ne faites pas l'ADN, vous ne faites rien, puisque c'est le même document. C'est tout ou rien.*

** Par le policier de la police scientifique (...) : Autant avec juste ce que vous avez fait vous n'irez sans doute pas en prison, autant vous aggravez votre cas, et vous risquez de faire sûrement de la prison, ou en tout cas ça va être chaud !*

** Par le 4^{ème} OPJ, auquel j'ai demandé confirmation qu'il s'agissait bien d'un tout. Ils m'ont dit que je pourrai faire les empreintes digitales si je voulais mais que ça n'avait aucun sens. Alors je me suis senti soulagé de ne donner aucune donnée corporelle.*

Que mes convictions et mes angoisses soient justifiées ou non, j'ai apprécié qu'elles soient respectées par les fonctionnaires qui se sont chargés de mon cas. A ceci près que je dois maintenant assumer cette issue comme un délit.

M. D. passera en jugement le 22 juin 2012 au TGI de Marseille. Pour le premier chef d'accusation, de violence volontaire contre agent dépositaire de l'autorité publique, Le procureur B. V. demande la relaxe, la procédure n'étant pas suffisamment établie. Il n'y a pas de témoignage qui corrobore les dires de la victime.

Pour le deuxième chef d'accusation du refus de donner son empreinte génétique lors de GAV, si le refus de se soumettre est une infraction, **le procureur trouve qu'il y a eu dérive car l'intervention était légitime. Il demande une dispense de peine.**

La carte mémoire de l'appareil photo n'est pas exploitable...

M. D. est relaxé de l'accusation de violence volontaire contre agent dépositaire de l'autorité publique. Il est condamné à 1000 euros avec sursis pour s'être opposé à la prise d'empreinte. Il fera appel et ce jugement sera confirmé le 28 février 2013 au tribunal d'Aix-en-Provence. Sa plainte sera classée sans suite.

La policière Mme A. E. est "connue des services de l'Observatoire" pour avoir figuré dans le témoignage n°7 du précédent rapport : elle attestait que l'interpellé s'était lui-même jeté sur une chaise en plastique ce qui lui avait valu 2 côtes cassées.

Les témoignages peuvent aussi être à décharge comme l'atteste le récit suivant :

Témoignage sans numéro puisque sans violence.

Récit d'une interpellation du 3 décembre 2013, rapporté par un membre de l'OVPI.

J'ai assisté hier à une interpellation musclée mais correcte m'a-t-il semblé. La scène s'est déroulée rue du Petit chantier, une rue du 7^{ème} arrondissement, perpendiculaire à la rue Sainte. Je rentrais chez moi, il était près de 17 h lorsque je m'apprêtais à emprunter la rue du Petit chantier. Je suis alors tombé sur la scène suivante : deux policiers en uniforme maîtrisaient un homme âgé d'une soixantaine d'années qui visiblement résistait. A ce moment là l'homme se débattait et était pris à la gorge par un seul policier, l'autre, une policière en l'occurrence jeune et fluette, se tenait à leur côté. Tout au long de ce corps à corps, le policier parlait à l'homme de manière continue, lui disant de se calmer, puis au bout d'un moment lui signifiant qu'il allait le mettre à terre pour mieux le maîtriser. L'homme pendant ce temps, pris au niveau de la gorge surtout ne parlait pas. Le policier le mit alors à la terre. A ce moment là une petite foule, une dizaine de personnes s'était formée autour de ces trois personnes, regardait mais ne disait mot. Une fois à terre le policier et la policière menottèrent le bonhomme qui continuait à se débattre, tout au long de cette scène le policier parlait à l'homme lui demandant de se calmer ou bien lui disant qu'il allait lui passer des menottes. A terre l'homme s'inquiétait d'abord de ses lunettes. A ce moment là le policier a commencé à lui demander pourquoi il avait voulu forcer le barrage de police, lui demandant ensuite pourquoi il avait

foncé sur les policiers. L'homme ne répondait pas. Entre temps, la petite foule avait grossi, puis, ce qu'il m'a semblé être la compagne de l'homme arriva et manifesta son inquiétude, disant que son mari était malade. Pendant ce temps l'homme menotté ne bougeait plus et les policiers l'aidèrent à se mettre debout. Le policier téléphona alors à un commissariat pour qu'une voiture soit envoyée. Elle arriva peu après et l'homme fut amené. Je n'ai pu vérifier si les reproches fait par les policiers à cet homme étaient exacts.

C'est la première fois que j'assiste comme témoin à une interpellation et je me suis demandé ce que je pouvais faire, comment réagir alors que j'ai eu l'impression que cette interpellation était justifiée (par un policier il est vrai) et qu'elle se déroulait avec un certain savoir faire : pas de coup, une information verbale de la personne interpellée, pas de geste d'éloignement du public.

Je ne sais comment intégrer ce témoignage aux missions de l'OVPI, c'est pourquoi je vous le communique et attends vos réactions.

3 - L'APPROCHE GLOBALE

Mises en œuvre en décembre 2012, des opérations de grande, voire de très grande ampleur se déroulent dans les cités des zones de sécurité prioritaire de Marseille. Le but est d'éradiquer le trafic de drogue et de lutter contre la délinquance.

Selon le Nouvel Observateur du 8 novembre 2013, *Bassens a été l'une des premières cités à expérimenter la « méthode globale ».* Lancée en décembre 2012, cette stratégie a depuis été déclinée dans une vingtaine de cités sur les 40 de prévus.

En janvier et février derniers, CRS et policiers ont investi les lieux, perquisitionné des caves et des appartements qui servaient aux dealers, procédé à des arrestations et surveillé pendant plusieurs semaines les allées et venues, avant de revenir les mois suivants. Faute d'éradiquer le trafic de drogue, l'objectif était de ralentir les transactions et gêner le « business » Neuf mois plus tard, le point de vente, installé à l'arrière de la cité, n'a pas bougé...

Témoignages n° 10 et n° 11 : M. S. A. et Melle F. A. Marseille

Descente de police cité Bassens

P.V. de dépôt de plainte du 23 mars 2012 de M. S. A.

Les faits se sont passés en date du mardi 20 mars 2012 entre 13 heures et 15 heure, à la Cité Bassens lors d'une opération de police, une perquisition dans la cité...

Je me trouvais dans une épicerie avec des collègues de la cité, on buvait un verre de coca sur le balcon de l'épicerie. Un groupe de CRS nous a demandé de rentrer dans le commerce, ce que nous avons fait.

Le commerçant, lui, nous a demandé de sortir, parce qu'il y avait trop de monde dans l'épicerie.

Nous étions encore dans le commerce quand un groupe de CRS nous a gazé et a refermé la porte derrière eux. Ce groupe s'est écarté de nous, mais sont resté sur place.

Nous avons réussi à sortir par cette porte.

Je reçois plusieurs appels de ma sœur et je ne réponds pas...C'est mon frère K.A.... qui a décroché.... Une personne ... l'a informé de l'interpellation de ma sœur qui se trouvait dans le fourgon.

Devant le camion de police, j'ai vu ma sœur se faire gifler, avec mon frère nous nous sommes reculés, et là nous nous sommes retrouvés nez à nez avec une autre patrouille de CRS.

A ce moment là, j'ai reçu un coup de matraque télescopique au niveau de l'œil, je suis tombé au sol, et là j'ai reçu un coup de pied sur le visage.

Tout le monde s'est jetté sur moi.

Je suis en mesure de reconnaître deux de mes agresseurs :

le premier avait une demi cagoule sur le visage, il est de type asiatique, le second est de grande taille avec des yeux bleus, de forte corpulence.

...

Par la suite on m'a monté dans le camion , et on m'a tenus des propos racistes (sale arabe), ainsi que des insultes (sale fils de pute)

Je n'ai pas bien vu mais une fois au sol, on m'a mis sur le torse je ne sais pas si c'est des botins ou des sacs, et on m'a sauté dessus à pieds joints pour me couper la respiration, et ce à plusieurs reprises.

Toujours au sol, le même policier a cherché à savoir qui m'avait interpellé tout en m'insultant : j'ai ce fils de pute dans la main, qui l'a interpellé.

Tout en étant menotté, il m'a emmené dans une pièce du commissariat, j'étais assis sur un petit tabouret, les pompiers sont venus me voir pour les premiers soins, et j'ai demandé aux policiers de me desserrer les menottes, car j'ai une cicatrice suite à une opération.

On m'a dit : je n'ai pas les clés, et je ne t'ouvrirais pas.

J'ai alors demandé aux pompiers de bien vouloir constater mes dires, ce qu'il a fait, et a bien vu que j'avais une cicatrice à la main.

J'ai été (sic) transporté aux Urgences de l'hôpital Nord par les pompiers, et l'équipage de police qui m'a accompagné dans l'ambulance m'a desserré les menottes.

J'ai été (sic) placé en garde à vue, suite à cette opération, car on m'a reproché d'avoir frappé les policiers en premier.

Je suis choqué, je suis humilié de cette situation

Le certificat médical de l'hôpital Nord du 23 mars atteste d'une plaie de la paupière supérieure et inférieure, au niveau du cantus externe à droite avec un œdème associé, suturée par le stomatologiste. Œdème et douleur à la base du nez. Paresthésies au niveau des deux mains. 2 jours d'ITT.

Le certificat de l'Hôpital Saint Joseph du 29 mars dit que le pronostic visuel est réservé. Le 5 avril, l'hôpital Nord constate une hypertonie oculaire (risque de glaucome). M. S. A. restera 9 jours à l'hôpital. Il sera opéré de l'œil. Son acuité visuelle est très basse Il ne peut plus travailler dans le bâtiment.

PV du dépôt de plainte du 20 mars 2012 de Melle F. A.

Je me trouvais sur le balcon de mon domicile ... et j'ai vu les policiers « charger », des jeunes devant et dans la superette, j'ai aperçut mon frère dans le groupe de jeune, je ne voyais pas ce qui se passait exactement, alors je suis descendu pour savoir ce qu'il se passait.

Arrivée devant mon bâtiment, un policier ne m'a pas laissé le temps de parler, il m'a bousculé et m'a dit en ces termes « toi, tu rentres chez toi et tu fermes ta gueule. »

J'ai répondu à cet agent de police, qu'il n'avait pas le droit de me parler ainsi, et je l'ai repoussé à l'aide de ma main droite par réflexe.

Immédiatement, je me suis retrouvée au sol, le pied d'un policier sur ma tête, j'ai reçu de coups de matraque au niveau du bras gauche, du pied gauche et au niveau de la tête, puis il m'a retourné les poignés et j'ai été menotté derrière le dos. J'ai remarqué que c'était des policiers en tenue d'uniforme, ils m'ont traîné au sol, jusqu'au véhicule de police, j'ai été assise violemment sur le siège et m'ont crié en ces termes « fermes ta gueule » « hystérique », j'étais agité car je cherchais à comprendre les raisons de mon interpellation que je ne comprenais pas.

Lorsque je me trouvais dans le véhicule de police, j'ai vu mes deux frères se faire violenter, par les agents de police, et leurs chiens, voyant cela, je suis sortie du véhicule de police, toujours menotté, non pas pour prendre la fuite, mais afin de demandé aux policiers de cesser d'agresser mes frères.

Je n'ai pas eu le temps d'intervenir, que je me suis à nouveau retrouvé au sol, un agent de police féminine m'a porté un gifle au niveau de la joue, et m'a dit : « fermes ta gueules hystérique » j'ai été gazé et on m'a porté des coups de matraque.

Ensuite j'ai été conduite au service du Quart Nord où j'ai été placé en garde à vue dans les geoles de ce service jusqu'au lendemain vers midi.

Je vous précise que j'ai consulté le medecin de l'unité médico-judiciaire concernant les blessures que j'avais subi.

Certificat médical de l'hôpital nord atteste d'hématomes et dermabrasions diverses, d'un œdème de l'arcade orbitaire gauche et une contracture paracervicale droite avec une ITT de 1 jour.

L'Observatoire ne sait si ce genre de descente dans les cités marseillaises fait diminuer la délinquance et le trafic de drogue, mais il observe que l'écart entre la police et les citoyens ne fait que s'accroître.

Lors de l'intervention de l'OVPI, le 28 novembre, au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Marius Massias, une éducatrice a relaté combien au Clos la Rose, les policiers venus faire une opération sur un mois d'assainissement contre la délinquance et la drogue, jouissaient au départ d'un grand capital de sympathie. Ce capital a fondu rapidement au cours du mois à mesure que les contrôles d'identité incessants exaspèrent rapidement les habitants.

Dans Libération du 26 novembre, Olivier Bertrand écrivait : *Les campagnes de harcèlement menées contre les points de ventes de stup dans les zones de sécurité prioritaire ont aussi dégradé les relations à La Viste. Cette politique permet de maintenir une pression et elle commence à porter quelques fruits. Les arrestations et condamnations régulières de « charbonneurs » (chargés de la vente au détail) obligent les réseaux à payer plus cher les jeunes qu'ils emploient. Mais ces opérations font aussi des dégâts lorsqu'elles se font sans nuance... Ca se passait de façon différente selon les équipes de CRS qui intervenaient... Il y en a ... ils portaient des lunettes de soleil et mettaient tout le monde contre le mur, tutoyaient et provoquaient les gamins... Un sentiment profond d'injustice les anime (depuis).*

Ce sentiment de malaise est corroboré par l'enquête de Sébastien Roché et Sandrine Astor faite dans le milieu scolaire lyonnais et grenoblois. (<http://www.anrpolis.fr>). L'Observatoire ne pense pas que les résultats seraient très différents si l'enquête avait été faite à Marseille.

On y lit page 12 que **« Un peu plus de la moitié des enquêtés (57%) indiquent que lorsque des jeunes et des policiers s'affrontent, ils ne se sentent pas du côté de la police. Avoir la moitié d'une classe d'âge plutôt réservée, voire hostile, en cas de confrontation est un défi important.**

...

Le fait d'avoir confiance dans la police semble influencé par la nature des interactions que les jeunes ont pu expérimenter. La confiance varie peu que les élèves aient eu ou non des contacts à leur propre initiative (60% dans le premier cas, 64% sinon). En revanche, elle s'effrite fortement dès lors que les répondants déclarent avoir fait l'objet de contrôles dans la rue (35% vs 69%) ou de tout autre contact à l'initiative de la police. »

Et ce qui est plus grave encore, page 118 : **« Une proportion supérieure à un tiers (40%) des répondants considère que les policiers ou les gendarmes « sont racistes ».**

Cette question se distingue de la précédente qui va jusqu'à parler de racisme policier en proposant une formulation moins dure. Plus de la majorité des adolescents, 61% sur le site lyonnais et 54% sur le site grenoblois, pense que les policiers ou les gendarmes sont plus durs avec les immigrés qu'avec d'autres ».

Il nous semble important ici de rappeler que l'U.P.U., Unité de Prévention Urbaine, propose une approche différente. Nous renvoyons à l'article écrit par Serge Supersac paru sur le site de Laurent Mucchieli :

<http://www.laurent-mucchielli.org/index.php?post/2013/03/02/La-police-de-proximite-du-21eme-siecle>

Il s'agit de revenir à une occupation territoriale sectorisée et une surveillance du quartier réalisée non plus par une patrouille au passage aléatoire mais par un policier référent qui connaît parfaitement son secteur et les habitants. Les objectifs de cette unité sont ambitieux : la lutte contre les violences urbaines et la délinquance.

...

Les policiers de l'unité sont rapidement devenus des correspondants incontournables. Ces fonctionnaires savent à quel point le dialogue police/population est nécessaire dans des phases de tension. Or, on a trop souvent l'impression lors de tensions que le quartier se referme sur lui-même pendant que la police s'équipe pour intervenir en nombre. En réalité, toute personne investie dans la vie du quartier se met en quête de solutions. Ainsi même s'il ne s'agit pas d'une majorité d'habitants, il y a rapidement suffisamment de partenaires officiels et officieux pour tenter d'apporter des réponses aux problèmes.

Enfin, pour aller plus loin sur le sujet de la drogue dans les quartiers nord, on peut consulter le rapport de recherche de l'ORDCS de Laurent Mucchieli : Trafics et trafiquants de drogues à Marseille :

<http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr/publications/Pages/Rapports-recherche-ORDCS.aspx>

On comprend enfin pourquoi il ne peut pas y avoir de réponse d'Etat uniquement policière et judiciaire au trafic de drogues. Outre la question de la consommation (donc celle de la demande de drogues mais aussi celle de la réforme de la législation actuelle purement prohibitionniste), le trafic pose la question de l'échec scolaire et de l'absence de perspectives d'emploi pour des pans entiers de la jeunesse des quartiers populaires. Au demeurant, le

*constat est clair depuis longtemps : **décapité par une opération de police, un réseau peut se recomposer en quelques jours ou en quelques semaines.** Il semble donc urgent de concevoir des stratégies globales et durables, mais dont on voit mal les possibilités de réussite tant que se posera avec une telle acuité la question de l'insertion de base dans la société, c'est-à-dire la question de l'emploi et, en amont, celle de l'échec scolaire. Si ces questions ne progressent pas de façon très significative (et non simplement à la marge), il y a fort à parier que le trafic de drogues demeure encore longtemps cette « économie du dernier recours » cette économie de survie qui accompagne les processus de ghettoïsation en France et dans de nombreux autres pays du monde.*

Il semblait pourtant au départ que ces opérations devaient appréhender les cités dans toutes leurs composantes, sociales, scolaires, juridiques....mais il n'y a pas eu de concertation entre les services. Quand les policiers lèvent le camp, tout reprend comme avant. Il ne reste dans l'esprit des habitants que les contrôles au faciès et les perquisitions. Aucune amélioration n'est constatée.

4 - LES OUTILS POLICIERS

4 - 1 L'armement

4 - 1 - 1 Les pistolets à impulsion électrique

Le maire de Marseille a décidé d'équiper les policiers municipaux d'armes dites non létales.

À l'origine, le Flash-Ball n'était pas mis entre toutes les mains. Dans les années 1990, on en réservait l'usage aux unités spécialisées (antigang, Raid) et aux situations extrêmes. Les révoltes urbaines de Clichy-sous-Bois en 2005 et de Villiers-le-Bel en 2007 ont changé la donne. Il fallait renforcer l'arsenal des policiers et faire peur aux jeunes. L'engin est utilisé à présent pour les « *violences urbaines* », qui restent mal définies, et le maintien de l'ordre en général.

En mai 2013, le Défenseur des droits a édité un rapport dans lequel il fustigeait l'emploi des lanceurs de balles et des pistolets à impulsion électrique (Taser) qui selon lui, doit être très sérieusement encadré. La question est suffisamment préoccupante pour qu'il décide « *depuis deux ans (2011) d'ouvrir une enquête dès qu'il y a un mort ou un blessé lié l'usage de forces telles que le flash ball.* »

A Marseille, dans un premier temps, des lanceurs de balles de défense (flash-balls) ont été distribués le 29 novembre 2013. L'OVPI tient à rappeler que le 12 décembre 2010, cette arme dite non létale a tué un homme à la Madrague à Marseille. (cf notre précédent rapport). La Ligue des droits de l'Homme a alors dénoncé une arme qui « *mutile et qui tue* ». Dans une étude de 2009, déjà, la défunte Commission nationale de déontologie de la sécurité notait « *l'imprécision de tirs malgré la qualité du tireur.*»

Le Défenseur des droits rappelle que : *dans la notice de formation à l'usage du lanceur de balles de défense flashball « superpro » élaborée par la Direction de la formation de la police nationale. il est mentionné que « les tests menés par le centre de recherche et d'étude de la logistique (CREL) de la direction de l'administration de la police nationale, en 1995, aboutissent aux conclusions suivantes : Le système LBD présente des effets traumatiques dont la sévérité peut entraîner des lésions graves, pouvant être irréversibles, voire mortelles, lors de tirs jusqu'à 5 mètres au moins. Pour des distances de tirs comprises entre 5 et 10 mètres,*

des lésions graves sont observées. » Cette instruction impose que les policiers soient informés de ces risques lors de leur formation.

Décision n° MDS-2010-175 du 22 novembre 2011.

Depuis juillet 2005, une vingtaine de blessés graves est à déplorer à cause de l'usage de cette arme. Cf la Tribune **Flashball, peur et mutilation** par Clément Alexandre, Florent Castineira, Joan Celsis, John David, Pierre Douillard, Joachim Gatti et Salim, blessés et mutilés par la police française du 22 décembre 2013.

Nous avons en commun le fait d'avoir été blessés et mutilés par la police française après avoir reçu un tir de flashball en pleine tête. Etre touché par une de ces armes, c'est s'effondrer, être évacué, hospitalisé et subir par la suite un nombre considérable d'interventions chirurgicales lourdes qui s'étendent sur plusieurs mois. Les lésions sont nombreuses et irréversibles : œil crevé, décollement de la rétine, enfoncement du plancher orbital, multiples fractures, dents cassées, joue arrachée, etc. Pour plusieurs d'entre nous, l'implant d'une prothèse a été nécessaire. Sans parler des migraines, des cauchemars et de la peur chevillée au corps. A Marseille, un homme, Mostefa Ziani, est mort d'un arrêt cardiaque après avoir été touché en plein thorax. Le flashball peut donc tuer à bout portant et il produit des dommages qui ne sont en rien des accidents. Les mêmes causes entraînant les mêmes effets, équiper la police avec ces armes, c'est lui reconnaître le droit de mutiler.

Les policiers responsables sont très rarement poursuivis. L'auteur est difficilement identifiable ou la légitime défense est souvent plaidée. Les dossiers s'enlisent ou sont classés sans suite.

Seul le responsable d'un tir, le 6 juillet 2005 aux Mureaux a été condamné à six mois avec sursis et à verser 186 000 euros de dommage et intérêt au jeune homme qui avait perdu un œil. A notre connaissance, c'était la seule condamnation jusqu'en décembre 2013.

En effet, Le 3 décembre 2013, Clément Alexandre a choisi d'assigner la préfecture de Police de Paris devant le tribunal administratif après avoir été blessé au visage en 2009 par un tir de flash Ball. (45 jours d'ITT). Sans qu'une faute directe lui soit imputée, l'Etat a été reconnu responsable et a été condamné mardi 17 décembre 2013 à 7 900 euros d'indemnisation et à assumer plus de 7 000 euros de frais d'expertise.

Ce jugement pourrait faire jurisprudence.

Nous suivrons avec attention, le procès en assise d'un autre tireur qui a éborgné un enfant de 9 ans à Mayotte le 7 octobre 2011. Ce gendarme est accusé de violences aggravées ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

A Marseille, après les flash ball, la distribution des Taser suivra le 1^{er} janvier 2014.

4 - 1 - 2 Les armes létales.

**Témoignage n° 29 : dans la nuit du 13 au 14 février 2013, mort de Y.A. Marseille 2^{ème}.
Altercation avec un gardien de la paix.**

Dans la soirée du 13 février 2013, vers minuit, un policier, âgé de 38 ans, qui n'était pas de service mais avait conservé son arme, se trouve dans une épicerie du quartier de la Joliette. A la suite d'une altercation avec trois jeunes. il sort son arme. Un coup est parti blessant Y.A. à la cuisse, touchant l'artère fémorale. Emmené à l'hôpital Desbief immédiatement par un ami, il décèdera vers 7h00 du matin, le 14 février.

Le policier a payé ses bières et est reparti chez lui. Lors de son interrogatoire, environ deux heures plus tard, le policier était en état alcoolique. Des marques sur le visage du policier attestent qu'il y a eu altercation. L'arme a été saisie.

Deux enquêtes ont été ouvertes, l'une par le parquet de Marseille, l'autre par l'IGPN. Le policier travaillait au sein du groupe de sécurité de proximité (GSP). Le policier a été mis en détention provisoire. L'OVPI se félicite de la réaction rapide de la hiérarchie du policier et de la Justice. Il restera néanmoins vigilant et très attentif à la suite donnée à cette affaire, y compris judiciaire.

4 - 2 L'usage de l'outrage et rébellion

Dans son rapport de septembre 2013, paru en décembre 2013, n° 13-058/13-041/01, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000026/0000.pdf>

L'Inspection Générale de l'Administration constate :

La protection fonctionnelle des fonctionnaires, en particuliers des policiers, est d'un coût en forte croissance depuis six ans alors que l'implication de la hiérarchie policière est quasi inexistante.

La non mobilisation de la hiérarchie, même lorsque des abus devraient être identifiés et traités (...) explique largement la croissance de la dépense due pour l'essentiel à des faits n'ayant pas entraîné d'atteinte à l'intégrité physique des fonctionnaires. (...) Les bénéficiaires sont nombreux.

Qu'est-ce que la protection fonctionnelle ?

L'article 11 de la loi n°83-684 du 11 juillet 1983 dispose que "la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Il n'y a pas de distinction entre la protection fonctionnelle accordée en cas d'atteinte ou non à l'intégrité physique du fonctionnaire:

L'outrage à un fonctionnaire est un délit qui relève des tribunaux correctionnels. C'est le fonctionnaire et non l'administration qui dépose plainte.(...) Si le fonctionnaire entend déposer plainte et se constituer partie civile, il peut bénéficier de la prise en charge de certains frais, dont les frais d'avocat. Ce recours ne devrait pas revêtir un caractère systématique, or c'est le cas dans la police.

...

Les organisations syndicales de la police sont, elles, très attachées à la PF, qu'elles souhaitent voir systématiquement déclenchée.

...

Le point de départ d'un dossier n'est pas identique partout : ici le dossier est ouvert dès le dépôt de plainte, là seulement lorsque le procureur a jugé la plainte recevable et a ouvert une procédure.

...

Le fonctionnaire de police peut, par simple appel téléphonique, déclencher une procédure qui sera à la charge de l'Etat.

...

La protection est accordée quelque soit le motif et l'ampleur du phénomène....

Constatation d'abus

Il a été signalé à la mission le cas d'un fonctionnaire "victime" à 28 reprises en 2012, sans aucune suite de la part de l'administration.

En général ces cas ne sont pas signalés. Néanmoins le *SERVI (SERvice d'aide au recouvrement des VIctimes)* a pu remettre cette liste à la mission :

* 6 fonctionnaires de police totalisent plus de 15 dossiers chacun

* 31 fonctionnaires de police totalisent entre 10 et 14 dossiers

* 109 fonctionnaires de polices totalisent entre 5 et 9 dossiers

* 1 fonctionnaire a ouvert 19 dossiers depuis 2009.

Le rapport de l'IGA conclut que moins de 150 noms soit 0,14% des effectifs environ ont ouvert plus de 5 dossiers depuis 2009.

Certes, en regard des effectifs de la police, c'est peu.

Néanmoins l'OVPI calcule que 1250 justiciables environ ont payé le prix de ces débordements sans que ni l'Administration, ni la Justice, n'ait trouvé à redire. Et ce ne sont que les cas connus *La Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale (DRCPN)* reconnaît l'existence de fonctionnaires habitués de démarches chez le juge, mais n'est pas en mesure de quantifier précisément le phénomène....

Mais le rapport précise plus loin que "certains policiers, certes peu nombreux, se sont même faits une spécialité de ce type d'intervention au point que les juges les aient repérés et aient substantiellement réduit les dommages et intérêts accordés".

Ils ont réduit les dommages et intérêts accordés, mais les victimes de ces débordements n'ont pas été relaxées.

Rappelons que l'accusation d' « Outrage et de Rébellion » est l'arme ultime de défense pour justifier les violences policières un peu trop visibles qui d'illégitimes devient « strictement nécessaires ». Les victimes de ces violences sont quasi systématiquement condamnées. Leur plainte contre les policiers est ensuite classée puisqu'elle émane d'une personne reconnue coupable par la Justice...

Déjà, dans son rapport 2004 - 2005 p 7, l'Observatoire faisait remarquer :
Inspection Général

Sachant que l'auteur d'un outrage risque **6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende** lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, même si la peine maximale n'est jamais appliquée, il serait temps de s'interroger sur l'application de cette protection fonctionnelle.

A noter que « dans la gendarmerie, les outrages et les injures sont considérées comme « faisant partie du métier » et ne donnent pas lieu à dépôt de plainte et donc il n'y a pas recours à avocat. »

L'Observatoire n'a été saisi que d'un seul cas en 10 ans qui relève de la gendarmerie. Le cas n° 2 du présent rapport traité page 40.

Enfin rappelons la conclusion de ce chapitre du rapport de IGA consacré à la police
« Toutefois compte tenu du rôle spécifique des forces de l'ordre dans un Etat républicain, le laisser-aller constaté dans la gestion de la protection fonctionnelle des policiers n'a pas que des conséquences budgétaires ; elles contribue à la dégradation de leur image auprès de la population et nuit donc à leur efficacité et à l'ordre public. »

L'Observatoire ne peut que partager cette analyse et espère que des impératifs pécuniaires réussiront à faire bouger les mentalités, là où les éthiques policière et judiciaire n'ont pas trouvé indispensable de s'exprimer.

4 - 3 Les moyens de surveillance

4 - 3 - 1 Les fichiers

Le nombre de fichiers de police a augmenté de 169% sous l'égide de l'ancien président de la République. Cette augmentation a commencé quand il n'était encore que ministre de l'Intérieur.

L'un des derniers fichiers concerne les automobilistes qui contestent leurs contraventions. Un arrêté du ministère de l'Intérieur, publié en mars 2012 au « *Journal officiel* » autorise la création d'un fichier baptisé Ares, permettant de recenser automatiquement leurs données personnelles : le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance de l'auteur des faits, mais aussi du propriétaire du véhicule, jusqu'à sa profession.

Beaucoup plus inquiétant, le 6 mai 2012, Claude Guéant a fait publier au Journal Officiel le décret permettant la création du TPJ (traitement de procédures judiciaires) où fusionneront le STIC (système de traitement des infractions constatées de la police nationale) et le JUDEX (système judiciaire de documentation et d'exploitation de la gendarmerie nationale).

Les données seront conservées de 5 à 40 ans pour les infractions les plus graves, et de 15 ans pour les victimes. Selon le Monde du 15.05.2012,

http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/05/15/police-pourquoi-le-super-fichier-tpj-inquiete_1701298_3224.html

ces fichiers pourront mentionner les origines raciales et ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale ou des données relatives à la santé ou à la vie sexuelle...

Autre évolution, le TAJ va permettre la comparaison automatisée de photographies, grâce aux nouvelles technologies biométriques...

Il sera employé en premier lieu dans la lutte contre la criminalité...

Selon la CNIL, le fichier pourra également être consulté dans le cadre d'enquêtes administratives préalables à *"une décision de recrutement (...) concernant certains emplois, à l'occasion de demandes d'acquisition de la nationalité française et de délivrance de titres de séjour ou lors de missions des forces de l'ordre comportant un risque d'atteinte à l'ordre public"* (<http://www.lemonde.fr/cnil/>)

On se rappelle que les membres de la CNIL, lors des contrôles qu'ils avaient effectués sur le STIC entre 2007 et 2008, avaient relevé tellement **d'inexactitudes et de dysfonctionnements** qu'ils avaient rédigé un rapport au premier ministre. Or, les erreurs n'ayant pas été corrigées sauf dans les quelques cas où le Procureur de la République a accepté de donner suite à la réclamation d'un particulier, il est impossible de garantir que le fichier ne contiendra pas d'erreur.

Le scandale dû aux révélations d'Edward Snowden sur le mécanisme de PRISM, montre que le fichage a dépassé les frontières et qu'il devient mondial.

L'initiative du Conseil de l'Europe, imposant le 28 janvier comme journée de la protection des données à caractère personnel offre un remarquable contraste.

4 - 3 - 2 La video surveillance.

Les élections municipales qui se profilent font fleurir les caméras de vidéosurveillance. Il s'agit de rassurer l'électeur, même s'il est prouvé que ces caméras n'empêchent pas la délinquance. Même Arles, qui jusqu'à l'an passé résistait encore et toujours a succombé à l'attrait des voix d'électeurs à l'inquiétude conditionnée.

5 - LE TRAITEMENT JUDICIAIRE:

Témoignage n° 1 : Y. E. du 28 janvier 2010 à Martigues

Suites du n° 12 du précédent rapport

Rappel des faits:

Le 28 janvier 2012, sur plainte pour tapage nocturne, cinq policiers de la BAC investissent un lieu privé pour un contrôle d'identité. Y. E. demande à aller chercher ses papiers dans sa veste restée au 2^{ème} étage. Ce faisant il croise la personne qui a alerté la police. Les échanges sont vifs. Les policiers n'obtenant pas le silence de la part de Y. E., le plaquent au sol et M. D. lui fait une clé au bras gauche puis une seconde avec torsion au bras droit qui se fracture.

Y.E. sera opéré d'une fracture spiroïdale du bras droit avec pose de broche et ITT pénale de 15 jours.

Y. E. était demandeur d'asile.

Décision du défenseur des droits n°MDS-2010-48 du 29 mai 2012

Il est parfaitement établi par les pièces de la procédure, et personne ne le conteste d'ailleurs, que la fracture du bras droit de Monsieur Y. E. est consécutive à l'intervention des fonctionnaires de police de la brigade anti-criminalité, et plus particulièrement à la clé de bras effectuée par Monsieur D. Selon Monsieur Y. E., la blessure subie résulte d'un geste d'une violence extrême et délibérée.

Interrogé à plusieurs reprises sur les circonstances de son geste, Monsieur D., qui se présente lui-même comme étant un spécialiste des gestes de maîtrise, et notamment de toutes les sortes de clés, explique que la fracture du bras de Monsieur Y. E. est consécutive au mouvement de redressement dorsal effectué par l'intéressé, au moment où sa clé de bras était « verrouillée ».

Les explications fournies par le fonctionnaire sur la technique mise en œuvre pour faire cette clé de bras établissent que celle-ci a été réalisée dans des conditions insusceptibles de critiques. Il ressort de l'ensemble des déclarations des fonctionnaires de police que Monsieur Y. E. s'est débattu au cours de son interpellation. Cela a d'ailleurs été confirmé par Monsieur Y. E. lui-même qui, excédé par l'attitude de Madame Y. et par l'intervention des policiers, a concédé avoir résisté à la clé d'étranglement.

Dans ces conditions, il est probable que la fracture spiroïde du tiers inférieur de l'humérus droit subie par Monsieur Y. E. lors de son interpellation, puisse être le résultat de son opposition active et non contrôlée à la tentative de maîtrise par clé

de bras du policier...aucun élément ne permet d'affirmer que l'origine de la blessure de Monsieur Y. E. n'est pas accidentelle.

Recommandations

Le Défenseur des droits recommande qu'il soit rappelé ...que lorsqu'ils interviennent dans le cadre d'un conflit violent entre deux personnes, il n'est pas opportun, en dehors de toute nécessité absolue, de mettre en présence la victime et l'auteur des faits présumés.

Le 11 juillet 2012, la cour administrative d'Appel de Marseille a rejeté la requête du préfet de confirmer l'OQTF et l'a condamné à verser 1500 euros à Y. E.

CONCLUSION

Sur les 39 nouveaux cas recensés, le présent rapport affiche 10 cas de violences policières qui se sont déroulés au Centre de Rétention Administratif de Marseille.

Même si nous savons qu'il est très difficile de pouvoir mener une enquête, les personnes concernées étant soit reconduites, soit libérées (et ne sont alors pas disposées à laisser leur adresse...), nous avons signalé ces cas tant au Défenseur des droits qu'au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Il nous semble important de mettre l'accent sur ces zones de non droit que sont les CRA.

Il reste que l'Observatoire a enquêté sur 29 nouveaux cas hors CRA et c'est ce chiffre qu'il faut retenir pour comparaison avec le précédent rapport qui était de 36 .

Il est indéniable que nous observons des avancées. Nous les avons développées en début de ce rapport :

* la présence de l'avocat en garde à vue, et la promesse qu'il pourra au cours de l'année 2014 avoir accès au dossier.

* la mise à l'index de certains éléments de la BAC nord de Marseille qui rompt avec le sentiment d'impunité totale chez certains éléments de la police.

* l'ouverture de l'inspection générale de la Police Nationale, tant dans sa composition, que par son accès direct ouvert à chaque citoyen.

* l'audition des mineurs qui ne devrait être possible que sous le régime de la garde à vue avec les droits y afférents.

Il faut y ajouter

* un assouplissement (l'Observatoire n'ose pas envisager un abandon) de la politique du chiffre, qui générerait de multiples gardes à vue pour infractions routières et contrôles au faciès à la recherche des sans papiers ; cette activité engendrait un fait constaté et un fait résolu. Rappelons que le ratio de l'un sur l'autre servait à évaluer l'efficacité des policiers et des commissariats, avec distribution de primes à la clé. Et quand le nombre de gardes à vue était insuffisant, il n'était pas très difficile de créer suffisamment de tension pour qu'un outrage et rébellion vienne opportunément grossir le chiffre. Si incontestablement le nombre d'infractions routières a beaucoup diminué, (1 cas contre 5 dans le précédent rapport), l'outrage semble très abusivement est très employé, comme certains cas du présent rapport

pourraient en attester. Ce nombre continue d'augmenter. L'Observatoire a recensé 13 outrages dans le présent rapport, contre 7 dans le précédent rapport.

Il est difficile de faire une comparaison concernant les contrôles au faciès, les Roms étant contrôlés par campement entier.

* Pour la première fois, un rapport de septembre 2013 de l'Inspection Générale de l'Administration dénonce les abus et dérives de la protection fonctionnelle, et la non implication de la hiérarchie policière. Le nombre d'outrages et rébellion a explosé. Les jugements sont quasi toujours favorables aux policiers ce qui engendre une impossibilité pour le citoyen de défendre ses droits en cas de bavures policières.

L'art. n° 5 du nouveau code de déontologie traitant de la protection fonctionnelle n'encourage pas la mesure dans la prétention à l'indemnisation des policiers outragés :

L'État défend le policier ou le militaire de la gendarmerie nationale, ainsi que ses proches contre les attaques, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, dénonciations calomnieuses et outrages dont celui-ci peut être victime dans l'exercice ou du fait de ses fonctions.

L'État accorde au policier ou au militaire de la gendarmerie nationale sa protection en cas de poursuites pénales liées à des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Il veille à l'assister et à l'accompagner dans les démarches relatives à sa défense.

* La vigilance citoyenne : des témoins d'interpellations musclées prennent des photos ou des films. Ces interventions peuvent entraîner la mise en examen du témoin comme le cas n°9 traité page 46, ou générer l'acquittement des interpellés et la condamnation du policier (cf n°4 page 22). Pour d'autres, comme le cas n° 37 traité page 45 ne filment ni ne photographient mais témoignent par écrit.

Des avancées donc.

Néanmoins, de la lecture de ces témoignages, il ressort que trop souvent encore des dossiers de violences policières illégitimes sont classés sans suite. Même lorsque 4 témoignages concordants, comme dans le cas n°26 traités page 35, attestent de la brutalité des policiers, *l'infraction est insuffisamment caractérisée (insuffisance de preuves, circonstances indéterminées)*.

L'Observatoire constate que les interpellés sont victimes de violences « gratuites » dans la mesure où elles s'exercent APRES qu'ils soient immobilisés : menottes excessivement serrées (n°7 – 8 - 10 – 11 – 15 – 20 - 28), gifles (n°13 - 18 - 32), coups de pieds (n°32 – 22), roués de coups (n°6 – 7 – 20 – 22 - 34 – 37), voire étranglement (n°3).

L'application effective du nouveau code de déontologie permettra-t-elle de rectifier les dérives et de ne pas laisser impunis des comportements inadmissibles ?

2014 devrait voir l'identification individuelle des policiers cousue sur leur uniforme. Cette mesure facilitera-t-elle des comportements humains, respectueux de toute personne, y compris étrangère de la part des policiers ? Il serait normal que nous n'ayons plus qu'à observer des cas semblables au témoignage relaté page 49. Il montre qu'il est possible de maîtriser sans agresser, sans insulter, en respectant la personne qui est interpellée. Ce serait une simple application des articles 15, 14, 12 du code de déontologie :

*Art. 15 : Le policier... emploie la force dans le respect du principe de nécessité et de proportionnalité.

*Art. 14 : Toute personne appréhendée est sous la protection des policiers, préservée de toute forme de violence et de tout traitement inhumain ou dégradant.

*Art.12 : Les policiers sont placés au service de la population. Leur relation avec celle-ci est empreinte de courtoisie et exclut l'usage du tutoiement. Ils se comportent de manière exemplaire en toute circonstance. Ils doivent inspirer respect et considération.

Les relations entre les citoyens et les policiers y gagneraient considérablement.